

Téléphone 112.41

Téléphone 112.41

ASSOCIATION DES Abonnés au Téléphone

SIÈGE SOCIAL :

6, Rue Greffulhe, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à PARIS-TÉLÉPHONE, 10, Rue Bailleul. — Téléph. 113.23

“ LES TÉLÉPHONES ”

“ ASSOCIATION DES ABONNÉS ”

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux; l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE. La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures; les groupements de consommateurs.

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, L'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle. . . . »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. MARCEL SEMBAT, Député de la Seine, Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis M. de Montebello, 12, rue de Prony. Tél. 513.31.

Vice-Président : M. Max Vincent, Avocat à la Cour, 96, rue de la Victoire, Vice-Président du Touring-Club de France. Tél. 211.45.

Tresorier : M. P. Créténier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258.87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546.78.

Membre : M. E. Archdeacon, 77, rue de Prony, Tél. 511.22.

Membres : MM. Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211.38.

Dr. Léon Petit, Secrétaire général de l'Œuvre des Enfants Tuberculeux, 20, rue de Penthièvre. Tél. 517.17.

Max Richard, Président de la Chambre syndicale de l'Automobile, 24, avenue des Champs-Elysées. Tél. 516.78.

P. Munier, 6, rue de Seine. Tél. 822.08.

Dr. Trognon, Médecin du Ministère de la Justice, 11 bis, rue Margueritte. Tél. 526.79.

COMMISSION

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528.41

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne. Tél. 512.11

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boieldieu. Tél. 143.96.

Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université. Tél. 728.74.

Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale. Tél. 248.16.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. H.-I. Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

JUDICIAIRE

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor. Tél. 292.50.

L. Schmoll, Avocat à la Cour, 14, rue Lord Byron. Tél. 584.46.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université. Tél. 522.43.

Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare. Tél. 254.32.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré. Tél. 571.12.

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PROPAGANDE

M. Fallex, Avocat, 8, rue Fromentin. Tél. 102.12.

A partir du 1^{er} Mars prochain, le Siège social sera transféré de la rue de Greffulhe au N^o 47 de la RUE DES MATHURINS (VIII^e).



Le Budget des Postes

DEVANT LA CHAMBRE

L'Association des Abonnés au Téléphone, à l'occasion de la discussion devant le Parlement du budget des Postes, Télégraphes et Téléphones, a cru devoir faire un effort considérable et décisif en faveur des abonnés dont elle a les droits et intérêts à soutenir.

La lettre que nous reproduisons ci-dessous a été adressée à tous les députés, accompagnée de la brochure publiée par notre Président sur la question des Téléphones :

Paris, Février 1905.

Monsieur le Député,

Au moment où va commencer, devant les Chambres, la discussion du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones, je crois devoir, en ma qualité de Président de l'Association des Abonnés au Téléphone, et agissant ainsi au nom de plusieurs milliers d'abonnés, attirer à nouveau, et d'une façon toute particulière, votre attention sur la situation d'infériorité désastreuse dans laquelle se trouve la France vis-à-vis de l'étranger, au point de vue du service téléphonique. Ainsi que le démontre péremptoirement le petit fascicule que j'ai l'honneur de joindre à la présente, nous sommes, tant au point de vue du matériel en usage qu'au point de vue des méthodes de travail, de vingt ans en retard sur les autres pays.

L'Association s'est donné comme principale mission d'étudier de très près les causes du mal ainsi que les remèdes qu'il était possible d'y apporter ; quelques-uns de ceux-ci, du domaine absolument technique, sortant du cadre des attributions parlementaires, je n'insisterai aujourd'hui que sur les améliorations immédiatement et facilement réalisables par le Parlement :

- 1^o Substitution du tarif "à conversations taxées" au tarif forfaitaire ;
- 2^o Perception à domicile du montant de l'abonnement. Actuellement l'Administration obligeant les abonnés à courir d'un bureau à l'autre pour verser le montant de leur abonnement ;
- 3^o Prévision, en vue de l'augmentation du nombre des abonnés, du personnel nécessaire, ainsi que des crédits afférents à ce personnel, de façon à le choisir à l'avance et lui faire donner l'éducation technique nécessaire. Actuellement, les employées sont nommées au fur et à mesure des besoins, sans apprentissage aucun et, par suite, font cet apprentissage au détriment du service des abonnés ;
- 4^o Suppression, dans les rapports entre l'Administration et les abonnés, et d'une façon générale, de toutes les mesures impératives, comminatoires même, actuellement en usage ;
- 5^o Obligation, pour l'Administration, de prendre en considération les doléances des abonnés, de les provoquer même, d'y donner réponse d'abord,

une solution ensuite. Actuellement, l'Administration a pour règle de ne répondre à aucune réclamation ;

- 6^o Amélioration des conditions du travail du personnel principalement au point de vue hygiénique ;
- 7^o Nomination d'une Commission extra-parlementaire chargée d'examiner les désiderata des abonnés et d'étudier les moyens propres à mettre le service français à la hauteur des services étrangers, notamment par la transformation du matériel.

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Député, que vous voudrez bien prêter aux 90.000 abonnés français votre appui en cette circonstance, je vous en serai, en leur nom, très obligé, et je vous prie d'agrérer, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,
MONTEBELLO.

M. F. Engerand était inscrit le premier pour développer l'interpellation développée par lui depuis plus d'un an.

Très catégoriquement, M. Engerand déclare qu'en déposant son interpellation il n'a pas eu pour but de formuler à la tribune les plaintes multiples et variées auxquelles le service téléphonique a donné et donne toujours lieu.

Je ne signalerai donc, dit-il, que les abus graves d'autorité auxquels l'exploitation des téléphones par l'Etat a donné lieu ; je signalerai les conditions lénônes et véritablement draconiennes qui constituent les conditions actuelles de l'abonnement au téléphone ; je signalerai les procédures exceptionnelles et arbitraires auxquelles l'administration recourt lorsque l'abonné, à tort ou à raison, refuse de déférer à ses avertissements atermoyés et multicolores ; et comme sanction de ce débat je demanderai l'abrogation de certaines dispositions antijuridiques des décrets et arrêtés fixant les conditions d'abonnement au téléphone, et aussi qu'on replace dans le droit commun les malheureux abonnés du téléphone. (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.)

Je rappellerai à la Chambre que mon interpellation fut déposée le 9 décembre 1903 ; un jour fixe fut même assigné pour sa discussion : c'était le 12 février 1904. J'ai donc marqué le pas pendant un an. (Rires.) Cette constatation, je la fais d'ailleurs sans amertume : une interpellation sur les téléphones est toujours d'actualité. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs).

Des incidents retentissants ont d'ailleurs donné à celle-ci, à l'heure présente, plus d'actualité qu'elle n'en aurait eu à la date qui avait été antérieurement fixée.

Toute la presse, sans distinction d'opinion, a donné l'assaut à l'administration des téléphones ; ce fut comme un commencement de réconciliation nationale.

On a pu voir ainsi notre honorable collègue M. Gérault-Richard, dans la *Petite République*, parler de l'administration des téléphones exactement dans les mêmes termes que M. Leroy-Beaulieu dans *l'Economiste français*. De leur côté, les abonnés se

LA MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

de France & d'Étranger

SOCIÉTÉ CIVILE D'ASSURANCES MUTUELLES CONTRE LES PERTES DE LOYERS ET DE FERMAGES

Gérance Gratuite des Immeubles assurés

SIÈGE SOCIAL : 23, rue Drouot, 23, PARIS (IX^e)

TELEPH. 297-18

Statuts déposés en l'Étude de M^e Paul ROBINEAU, notaire à Paris

OBJET

La Société a pour objet de garantir mutuellement ses membres contre les pertes éventuelles des loyers et des fermages, causées du fait du départ volontaire ou forcé d'un ou plusieurs locataires sans avoir au préalable acquitté le paiement du terme dû et échu.

AVANTAGES

La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger, par sa combinaison heureuse et inédite, offre à ses adhérents des avantages multiples et très appréciables qui peuvent se résumer ainsi :

1^o Gérance Gratuite

1^o Gérance gratuite par la Société des Immeubles dont elle assure le risque ;

2^o Sécurité absolue et recouvrement intégral des loyers et fermages, sans aucun tracas, sans aucun ennui pour le propriétaire, moyennant une prime modique dont le taux n'atteint même pas, en certain cas, celui de la commission perçue d'ordinaire par les régisseurs ou gérants d'immeubles qui ne garantissent aucune perte ;

3^o Par le fait de l'assurance de ses immeubles, le propriétaire peut jouir paisiblement d'un revenu ferme et non aléatoire, alors même que le locataire qui a toujours bien payé ses loyers deviendrait pour une cause quelconque insolvable ;

4^o Les revenus immobiliers ainsi assurés peuvent servir de base fixe et non sujette à erreur ou à discussion pour l'évaluation du prix d'un immeuble au cas où le propriétaire voudrait en opérer la vente, les loyers étant d'une perception constante et régulière puisque l'assurance est là pour les garantir ;

5^o Plus de vacances interminables des loyers, la Société, par suite de la vaste organisation qu'elle prévoit et qui ne peut que s'étendre chaque jour davantage, assurant de nombreux immeubles dans toutes les localités, arrondissements ou quartiers où ses agences dirigées par un personnel honnête,

et diligent autant que compétent, s'efforceront de pourvoir au remplacement en temps utile des locataires dont le départ pour une raison quelconque laisserait les locaux vacants;

6° Facilités nombreuses données au propriétaire assuré et momentanément gêné soit par suite de travaux importants à effectuer dans ses immeubles, (améliorations, réparations, embellissements ou agrandissements), soit pour toute autre cause, de se procurer immédiatement, sans frais et sur simple signature, les fonds nécessaires qui lui seront avancés, moyennant un taux d'intérêt annuel très minime, sur ses loyers par une Banque d'Escompte importante auprès de laquelle **La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger** a obtenu cet avantage privilégié pour ses Sociétaires, et dont la création qui s'opère actuellement a pour but de combler cette regrettable lacune de nos institutions françaises de Crédit qui fait qu'un propriétaire ne peut, s'il n'est commerçant, escompter des effets sous sa signature personnelle.

FONCTIONNEMENT. — ADMINISTRATION. — DIRECTION

La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger fonctionne en mutualité dans les termes prescrits par les lois et décrets, notamment par le décret du 22 Janvier 1868.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration composé au maximum de neuf membres choisis parmi les Sociétaires et qui sont élus par l'Assemblée Générale.

La Direction opère sous le contrôle et la surveillance du Conseil d'Administration. Elle est représentée par des spécialistes qui ont acquis dans une pratique longue et constante des affaires une expérience consommée tant en matière d'assurances qu'en matière de gérance, de droit et de procédure. Elle réunit donc toutes les qualités requises pour diriger avec compétence une Société dont les rouages apparaissent au premier abord et sont, en réalité, d'un mécanisme délicat et compliqué.

CONSEIL TECHNIQUE

Indépendamment des collaborateurs expérimentés dont elle s'est entourée, **La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger** a constitué un comité consultatif d'avocats éminents et d'architectes-experts distingués qui composent une sorte de Conseil technique aux lumières duquel elle peut avoir recours dans les cas litigieux difficiles et dont la nature spéciale demande une interprétation saine et juste et une solution rapide et rationnelle dans l'intérêt même de la Société et des Sociétaires.

FONDS DE GARANTIE. — FONDS DE RÉSERVE

Pour assurer, dès le début, non seulement son bon fonctionnement mais encore l'exécution de ses engagements, **La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger** a prévu dans ses Statuts la création d'un **FONDS DE GARANTIE DE CINQ MILLIONS DE FRANCS** destiné en partie à suppléer, le cas échéant, à l'insuffisance des primes pour le règlement des sinistres, et à former par anticipation le **FONDS DE RÉSERVE** dont le chiffre a été fixé à **DIX MILLIONS DE FRANCS**.

CONCLUSION

En résumé, tout a été prévu par **La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger**, en vue d'assurer, surveiller, protéger et défendre les intérêts immobiliers des Sociétaires qui sont indissolublement liés aux siens propres puisqu'elle en est garante.

En toutes circonstances les Sociétaires sont assurés de trouver auprès de **La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger** tous appuis financiers, renseignements et indications dont ils peuvent avoir besoin, car elle est basée sur la mutualité, c'est-à-dire sur la force, les ressources et les garanties qui résultent du nombre et du groupement des intérêts.

C'est donc faire acte de sage prévoyance et de bonne administration pour un propriétaire que d'assurer ses immeubles à **La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger**. Car il ne suffit pas d'assurer un immeuble contre l'incendie qui peut le détruire, c'est-à-dire détruire le capital, il faut encore l'assurer contre la perte du revenu qui en complète la valeur, sous peine de s'exposer à se voir acculer par une cause quelconque et quelquefois inattendue à toucher au capital lui-même et, par suite, à perdre ou tout au moins compromettre ce dernier.

En conséquence, toute personne intéressée directement ou indirectement soit comme propriétaire, soit comme *negotium gestor* ou maître des droits de ce dernier, en tant que mari ou tuteur, administrateur légal ou conseil judiciaire, à se garantir contre la perte éventuelle des loyers ou fermages par suite d'insolvabilité occasionnelle toujours possible et à envisager d'un locataire, doit considérer comme non seulement utile et nécessaire mais encore indispensable de s'assurer à **La Mutuelle des Propriétaires de France et d'Étranger** qui lui procure toute sécurité, tout repos et tous avantages.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS OU RENSEIGNEMENTS

A DÉTACHER & A ENVOYER

Au Siège Social : 23, rue Drouot
à PARIS

Monsieur le Directeur,

Veuillez avoir l'obligeance de m'adresser un de vos Inspecteurs à l'effet de me fournir tous renseignements concernant le fonctionnement et les conditions de votre Société.

SIGNATURE :

Nom :
Adresse :
Jour et heure du rendez-vous :

sont émus ; ils se sont même révoltés : nous avons assisté à une véritable levée de récepteurs. (*On rit.*) Il s'est fondé une association d'abonnés du téléphone, une fédération puissante dont le siège social est 6, rue de Gressulhe, et qui compte déjà plusieurs milliers d'adhérents. Bref, depuis un an l'administration des téléphones a fait plus parler d'elle qu'elle ne permet souvent à ses abonnés de parler entre eux. (*Très bien ! très bien ! et rire sur divers bancs.*)

M. Engerand, continuant son interpellation, met très spirituellement en lumière, aux applaudissements de la Chambre, l'illégalité flagrante de l'article 52, lequel autorise l'Administration à « suspendre la communication si des paroles blessantes ou injurieuses pour l'Administration ou son personnel sont prononcées à partir du poste de l'abonné » (cas de M^{me} Sylviac), et de l'article 44, au sujet duquel il s'exprime ainsi :

J'en ai fini avec cet article 52; ce n'est d'ailleurs qu'une misère au regard de l'article 44 de l'arrêté du 8 mai 1901 qui constitue, lui, un monument incomparable d'illégalité. Voici le texte de cet article :

« A défaut de payement ou en cas de retard dans les versements réglementaires, la communication peut être suspendue d'office, mais le contrat ne prend fin qu'après résiliation.

« Les sommes de toute nature perçues antérieurement à la résiliation restent définitivement acquises à l'Etat, sans préjudice de la poursuite qui pourrait être exercée contre le titulaire pour assurer le recouvrement des sommes dont il serait encore redevable. »

A la seule lecture de cet article, les jurisconsultes de cette Assemblée auront reconnu qu'il est en contradiction formelle avec les articles 1126 et 1127, 1136 et 1138 du code civil qui déclarent que le contrat a pour objet une chose ou l'usage d'une chose qu'une partie s'oblige à donner, que l'obligation de donner emporte celle de livrer la chose à peine de dommages-intérêts, que l'obligation de livrer la chose est parfaite par le consentement des parties contractantes.

Par cet article 44 au contraire, l'Etat s'affranchit lui-même, au préjudice de l'abonné et au mépris de la loi civile, de l'obligation absolue du vendeur ou du loueur qui est de livrer la chose vendue ou louée.

L'administration supprime d'office l'usage de la chose louée à l'abonné forfaitaire en retard de payement, et, nonobstant, elle lui en réclame le prix, estimant que l'abonné doit toujours alors qu'elle, l'administration, ne donne rien. (*Très bien ! très bien !*)

Enfin, M. Engerand reproche à l'Administration de mettre en mouvement, pour la perception de sa créance, l'appareil judiciaire, et cite des exemples d'abonnés convoqués chez le *Commissaire de police* (*sic*) à l'effet de s'entendre ordonner le paiement de trimestres d'abonnements qu'ils ne devaient pas !

Et M. Engerand s'attire cette phénoménale réponse de M. Bérard :

— Notre honorable collègue exagère ; nous ne cherchons qu'une chose, c'est d'éviter les frais ; on ne poursuit qu'un but, c'est d'user, en réalité, des moyens de conciliation ! (*Mouvements divers.*)

— Cela vous étonne, Monsieur Engerand ! Vous n'êtes pas un abonné récalcitrant....

M. FERNAND ENGERAND. — Je ne suis pas abonné du tout. (*On rit.*)

— Si vous l'étiez, vous nous rendriez peut-être un peu plus justice !

C'est tout bonnement un comble ! et M. Bérard paraît mal inspiré en demandant aux abonnés, qui, tous les jours, souffrent par lui, une confiance et une approbation que lui refusent même les non-abonnés.

Mais ce n'est pas tout, et M. le Sous-Secrétaire d'Etat, qui sait la Chambre absolument incomptente en ces questions, apporte à la tribune une série d'affirmations fausses, mais de nature à atténuer un peu les responsabilités de son Administration.

Il commence par déclarer que les prix d'installation de chaque poste d'abonné s'élèvent à *sept cent cinquante francs* !

Nous réfutons d'autre part, et preuves à l'appui, cette allégation, dont l'inexactitude présente d'autant plus de dangers qu'elle a servi à faire admettre, par le Parlement, la nécessité de mesures illégales, arbitraires et vexatoires à l'endroit des abonnés.

M. Failliot, prenant pour point de départ le décret de décembre 1902, faisant surseoir à l'application du décret du 7 mai 1901 portant abaissement du tarif d'abonnement téléphonique, fait ensuite une critique très sévère, en même temps que très documentée, du système actuel, dont il demandait la transformation en batterie centrale.

Continuant alors la piteuse défense de l'Administration, M. le Sous-Secrétaire d'Etat remonte à la tribune :

L'énerverement que nous avons vu se produire il y a quelques mois contre l'administration des téléphones, et dont a parlé notre collègue, est, je crois, quelque peu injuste parce que, en réalité, soit comme augmentation de personnel, soit comme augmentation de matériel, on a fait, durant les dernières années, depuis cinq ou six ans, beaucoup à Paris au point de vue téléphonique.

J'estime qu'il est injuste de dire que notre sys-

tème téléphonique est moins bon qu'ailleurs, que le service est plus mal fait en France qu'à l'étranger.

A cet égard, on ne peut donner que des appréciations personnelles. Interrogez les personnes qui sont allées à l'étranger et, sauf exception, elles vous diront qu'à Paris le service fonctionne tout aussi bien, sinon mieux, que dans beaucoup d'autres grandes villes.

Soyez sûrs, messieurs, que l'administration des postes fera pour le mieux. Je ne dis pas qu'elle soit exempte de toute critique — il n'y a pas d'administration qui le soit — mais ce que je puis affirmer, c'est qu'elle fait aussi bien qu'ailleurs et qu'elle a une extrême bonne volonté. (Applaudissements.)

Mais le concours le plus important qui nous ait été prêté, celui qui, à notre point de vue immédiat, nous paraît devoir, dans un avenir prochain, amener le plus de résultats favorables, fut celui de M. Marcel Sembat, rapporteur du budget des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Déjà, dans les deux derniers *Bulletins* de l'Association, nous avions étudié, en le critiquant quelquefois, du reste, le magistral rapport de M. Sembat.

Mais, à l'occasion du budget, M. Sembat prononça un discours que nous publions ci-dessous *in extenso*.

La clarté des faits énoncés et l'éloquence fougueuse du rapporteur contribuèrent puissamment à produire une profonde impression sur la Chambre.

M. MARCEL SEMBAT, rapporteur. — Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le malentendu qui se glisse forcément dans toutes les discussions relatives aux téléphones. M. le sous-secrétaire d'Etat vient de dire : « M. Failliot nous propose les batteries centrales. Je ne puis exposer à la Chambre, saute de documents à ma disposition, les avantages ou les inconvénients de tel ou tel système ».

C'est fort juste. M. le sous-secrétaire d'Etat aurait pu ajouter que la Chambre n'aurait peut-être pas la compétence nécessaire pour apprécier jusqu'à quel point son exposé serait ou non exact.

Et, cependant, supposez — ce qui est loin d'être impossible — que tout le problème des téléphones soit dominé par une question technique ! Voilà le malentendu que je voulais signaler à la Chambre et qui est au fond de toutes les discussions de ce genre.

Récemment, l'Association générale des Abonnés du Téléphone a fait venir un ingénieur anglais que je ne connais pas — il s'appelle M. Webb — et l'a prié de faire un rapport sur la façon dont fonctionne le service téléphonique à Paris. Il s'est même passé, à

ce sujet, un incident assez curieux : M. le sous-secrétaire d'Etat, avec son libéralisme habituel, a permis immédiatement et à M. de Montebello, président de l'Association, et à son secrétaire de visiter toutes nos installations ; mais il a préféré que M. Webb ne les visitât pas, parce que je crois — et c'était là une belle revanche de l'ironie nationale sur l'humour anglais — je crois qu'il craignait que M. Webb ne portât le secret de notre téléphonie à l'étranger. (On rit.)

Messieurs, l'étranger n'est pas à ce point pressé de nous imiter en matière téléphonique. Je crois que tous ceux de nos collègues qui ont été chez nos voisins ont constaté, au contraire, que le téléphone y fonctionne singulièrement mieux qu'en France.

M. LÉON MOUGEOT. — Nous pouvons soutenir la comparaison avec l'Angleterre.

M. MARCEL SEMBAT. — En Suisse, en Amérique, dans les pays scandinaves, il fonctionne admirablement.

M. LÉON MOUGEOT. — Pour la Suisse, les situations ne sont pas comparables et en Amérique les conditions d'exploitation sont différentes ; les téléphones ne sont pas aux mains de l'Etat.

M. MARCEL SEMBAT. — Ceux de nos collègues qui ont été en Amérique en sont revenus dans l'admiration. Ils y ont trouvé les téléphones à un degré de perfection que nous n'osons même pas rêver en France.

M. LÉON MOUGEOT. — C'est, en effet, la concurrence entre les différentes compagnies qui, en Amérique, permet d'atteindre cet excellent résultat. (Applaudissements et rires au centre et à droite.)

M. RUELLE. — Cela prouve que quand on crée un monopole d'Etat, il faut qu'il soit parfait.

M. LÉON MOUGEOT. — Messieurs, il ne faut pas se méprendre ; je ne fais pas le procès du monopole d'Etat, pas plus que je ne voudrais être injuste à l'égard de l'administration française. Il n'est pas douteux que notre service, comme d'ailleurs tous les services étrangers, présente des défauts ; mais si l'on veut faire une comparaison entre eux, il faut comparer des choses comparables. Donnez au sous-secrétaire d'Etat et aux directeurs de l'exploitation électrique et du matériel quatre départements français à administrer au point de vue téléphonique, c'est-à-dire une étendue de territoire analogue à celle de la Suisse, et il est certain qu'ils pourront aisément réaliser des conditions d'exécution de service aussi favorables.

Quant aux Etats-Unis, en faisant allusion aux résultats heureux qui sont dus à la concurrence permanente des compagnies exploitantes, j'ai voulu simplement indiquer que ces compagnies, sous la pression de cette concurrence même et grâce à la souplesse de leur organisation financière, peuvent disposer de toutes les ressources nécessaires pour

l'appropriation permanente du matériel aux besoins de l'exploitation et pour le perfectionnement constant de leur outillage. Je ne crois pas que nous avons un esprit d'initiative moindre que celui des Américains ; ce sont les capitaux mis à la disposition de notre administration des téléphones qui sont insuffisants et qui devront être accrus.

Telles sont les seules observations que je voulais présenter, en me rappelant mes préoccupations d'ancien sous-secrétaire d'Etat et je vous remercie, monsieur Sembat, de m'avoir permis, tout en vous interrompant, de les faire..

M. MARCEL SEMBAT. Votre observation est très intéressante, mais un peu surprenante. Comment ! M. Mougeot, ancien sous-secrétaire d'Etat, a l'air de considérer qu'étant donné le monopole de l'administration des téléphones en France nous sommes condamnés à l'infériorité vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique ?

M. LÉON MOUGEOT. A une infériorité relative !

M. MARCEL SEMBAT. Mais savez-vous ce qui se passe aux Etats-Unis en ce moment-ci ? Ces fameuses sociétés sont en train de former un trust...

M. DEJEANTE. C'est cela ! Très bien !

M. MARCEL SEMBAT. . . et dans quelques années, dans quelques mois peut-être, on va se trouver en face d'une administration unifiée. Seulement il y aura cette différence avec l'administration française, c'est que le monopole, au lieu de fonctionner au profit de l'Etat, fonctionnera au profit de particuliers. (Très bien ! très bien ! à l'extrême-gauche.)

Soyez tranquilles, il fonctionnera bien tout de même. Pourquoi ? Parce que, même avec une organisation centralisée, il est possible d'arriver à un bon fonctionnement.

Vous dites : il faut de l'argent. Mais est-ce qu'on vous en a jamais refusé ici ? Non ! On ne vous en a pas refusé, même dans des circonstances qui auraient justifié ce refus.

M. LÉON MOUGEOT. On ne m'a pas accordé toutes les sommes nécessaires au moment où le besoin s'en faisait le plus sentir. Elles ont été accordées depuis, et je me plaît à reconnaître publiquement que c'est surtout grâce à votre intervention que mon successeur a pu trouver le concours financier qui lui était indispensable pour mettre les téléphones à la hauteur des besoins.

M. MARCEL SEMBAT. Mon cher collègue, je ne suis pas fâché que vous me fournissiez l'occasion de donner à la Chambre un exemple de la gestion des téléphones en France.

Oui, l'administration se plaint souvent qu'on ne lui donne pas les capitaux qu'elle demande.

Eh bien ! jamais la Chambre, jamais la commission du budget, je vais plus loin, jamais le ministre des finances n'ont contesté en principe les demandes de crédits relatifs au matériel, et nous avons bien souvent, quand nous sollicitons quelque crédit pour le personnel, envié la liberalité avec laquelle l'administration des finances était disposée à accueill-

lir les demandes de crédits pour le matériel. Je suis certain que mon ami M. Merlou ne me démentira pas.

Non, nous ne refusons pas l'argent, mais quand on nous demande de l'argent, encore faut-il rédiger les projets d'une façon telle que le texte corresponde bien à l'intitulé.

Quand vous demandiez de l'argent jadis pour la construction de nouveaux multiples et qu'en lisant le projet de loi nous nous apercevions qu'il s'agissait d'acquérir des immeubles, nous disions : Attendez ! Il faut savoir si cette autre opération est indispensable, bien préparée, car on n'a pas, lorsqu'on a démontré la nécessité de donner de l'argent pour de nouveaux multiples, par là même démontré la nécessité d'acquérir à tel prix tel ou tel immeuble qui peut être payé trop cher. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

La commission du budget alors demande des explications. Elle y est forcée. Je prends un exemple.

Quand la commission est saisie d'un projet de loi dans lequel on demande des fonds pour un objet très légitime, pour refaire les vestiaires de la rue Gutenberg, elle ne peut s'empêcher de trouver irrégulier qu'on mélange dans un projet présenté au titre de « construction de nouveaux multiples » des destinations aussi dissemblables.

Si vous voulez qu'un projet de loi passe rapidement, il faut qu'il soit déposé dans des conditions telles que nous puissions le voter rapidement. Nous ne devons pas avoir cette impression que, sous un prétexte très légitime, on veut nous glisser des dépenses que nous discuterions si elles étaient présentées ouvertement.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT. On n'a jamais voulu surprendre la bonne foi de la commission du budget. (Très bien ! très bien !)

M. MARCEL SEMBAT. Sans surprendre la bonne foi de la commission du budget, on a bien souvent enveloppé certaines demandes. Faut-il que nous rappelions que, devant la commission des crédits, quand on a demandé à l'administration ce que pensaient les services techniques du nouvel outillage, il est apparu les divergences les plus irréductibles entre les directions mêmes de l'administration ?

M. HENRY MICHEL (Bouches-du-Rhône). C'est cela ! On a constaté des divergences absolues.

M. MARCEL SEMBAT. On a su que des fonctionnaires déclaraient devant le sous-secrétaire d'Etat..

M. DECKER-DAVID. . . et devant le rapporteur.

M. MARCEL SEMBAT.... qu'on avait approuvé ces demandes dans l'espoir de couler l'expérience. (Mouvements divers.)

Sommes-nous à la commission du budget, êtes-vous au Parlement pour voter des millions afin de couler des expériences ? Non, nous sommes ici pour voter des crédits qui seront utilement employés.

Voilà pourquoi je remerciais tout à l'heure M. Mougeot de l'interruption qu'il me faisait quand

il prétendait que la véritable cause de l'état actuel du service téléphonique c'était le manque d'argent.

M. LÉON MOUGEOT. Je n'ai pas dit que ce fut l'unique cause.

M. MARCEL SEMBAT. L'exploitation des téléphones, qu'elle soit faite par l'Etat, une société, une commune ou un particulier, est une industrie.

M. DEJEANTE. Très bien !

M. MARCEL SEMBAT. Rien n'en changera le caractère industriel. Elle réussira ou échouera selon qu'elle se conformera ou non aux nécessités industrielles. Or, je vous rappelle, messieurs, les premières conditions de réussite d'une industrie : ce sont la stabilité et la compétence. Eh bien ! il faut le dire — l'observation ne froissera pas mon ami M. Bérard ; elle ne vise pas plus lui qu'un autre...

M. ALBERT CONGY. Il est très stable ! (On rit.)

M. MARCEL SEMBAT... il faudrait à la tête de l'administration des téléphones moins un homme politique et parlementaire qu'un industriel et un technicien. (Très bien ! Très bien !)

Mais en acceptant comme un fait le régime parlementaire actuel, étant donnée l'organisation actuelle du sous-secrétariat d'Etat des postes et des télégraphes, il est indispensable que dans les services techniques règne la plus grande unité de vues. Il faudrait, en outre, que l'administration se tînt perpétuellement au courant des progrès réalisés à l'étranger. De cette façon, nous n'entendrions plus dire qu'il faut écarter la question technique. C'est la question technique qui domine le débat et en l'écartant, vous écarterez la seule façon de la solutionner.

Une autre difficulté se présente : on a reproché à l'*Association des Abonnés du Téléphone* de préconiser tel ou tel système pour favoriser des intérêts particuliers. L'*Association des Abonnés du Téléphone*, dites-vous, monsieur le sous-secréttaire d'Etat, fait le jeu de tel ou tel constructeur.

Mais l'*Association* ne vous a désigné, que je sache, aucun constructeur ; elle vous a dit simplement et elle dit au Parlement :

Nous voudrions bien que le Parlement instituât un arbitre entre l'Etat et nous, entre l'Administration des Téléphones et nous. Nous soumettrions à cet arbitre — commission parlementaire ou extra-parlementaire — les systèmes adoptés à l'étranger ; nous le prierions de les comparer à l'outillage de nos téléphones et de décider qui a raison, de l'Administration ou de nous. Nous prétendons, nous, abonnés au téléphone, que nous sommes mal servis parce que l'outillage est défectueux.

En effet, l'*Association des Abonnés* ne formule aucune récrimination contre le personnel : elle s'associera aux éloges que lui décernait tout à l'heure M. le sous-secréttaire d'Etat. Elle va même plus loin. Elle pense comme nous que les éloges ne suffisent pas et que si l'on veut récompenser le personnel féminin, il faut augmenter son traite-

ment. (Applaudissements.) Voilà la vraie façon de reconnaître le dévouement du personnel.

Mais si vous voulez que le personnel s'acquitte bien de sa tâche si lourde, mettez-lui en mains un bon outil. Il faut que l'outillage, en même temps que le traitement, soit suffisant, parce que, si vous avez un mauvais outil, un mauvais instrument, l'abonné s'agace, le personnel s'agace également.

Je reviens ici à une question que M. le sous-secrétaire d'Etat tranchait d'un mot et que je me borne à indiquer, parce que M. Jules Roche et M. Dulau auront à la traiter dans la loi des finances : la question des répressions correctionnelles.

On dit à ce personnel : Nous vous donnons des éloges — c'est déjà très gentil ; — nous ne vous donnons pas d'argent, parce que nos crédits ne nous le permettent pas ; mais nous vous donnerons en revanche une protection judiciaire très efficace : quiconque vous offensera ne sera pas poursuivi comme ayant offensé un particulier, mais comme ayant offensé un agent chargé d'un ministère public.

Ainsi que vous le verrez dans mon rapport, la prétention de l'administration s'étend jusqu'à ceci : quiconque est chargé, même temporairement, d'une fonction publique, d'un service public des postes et télégraphes, devient par là-même sacro-saint, c'est-à-dire que l'offense est immédiatement susceptible des plus graves pénalités.

Il en résulte que si, par exemple, dans une localité où il y a une distribution auxiliaire, un garçon coiffeur, un garçon boulanger vient à être chargé temporairement de porter des sacs de dépêches, il devient pendant ce temps, sacro-saint ; en sorte que, si, la veille, dans une discussion avec un de ses camarades dans la boulangerie ou le salon de coiffure, ce camarade lui donne un coup de poing, c'est un coup de poing de particulier à particulier ; tandis que le lendemain, si, continuant la discussion, il renouvelle le coup de poing, c'est un coup de poing qui tombe sur le nez de l'Etat et c'est la République elle-même que frappe ce camarade. (Applaudissements et rires.)

C'est à faire frémir, à faire frémir surtout les partisans du monopole. Je voyais tout à l'heure nos collègues de droite applaudir en tant qu'adversaires du monopole ; mais que dirons-nous donc, nous qui sommes partisans, sinon des monopoles sous leur forme actuelle, du moins des industries sociales ? Nous avons intérêt à ce qu'on ne les discrédite pas, à ce qu'on ne les ridiculise pas. C'est pourquoi nous disons aux dames du téléphone, aux dames employées : Les répressions qui suffisent à protéger l'honneur de vos collègues qui sont, dans les grands magasins, occupées à mesurer du ruban ou à débiter de la dentelle, suffisent également à vous protéger ; vous qui donnez la communication téléphonique, vous êtes aussi respectables, mais vous n'êtes pas plus respectables que les demoiselles du Bon marché, du Louvre et du Printemps. (Applaudissements.) Vous méritez les unes comme les autres d'être protégées contre de grossiers personnages, mais par le droit commun.

Et je vous assure, messieurs, que les dames employées comprendront très vite de quel côté sont leurs véritables défenseurs et sauront bien choisir entre ceux qui leur offrent des répressions judiciaires, et ceux qui s'occupent d'améliorer leur sort, d'augmenter leur traitement. (*Applaudissements.*)

J'espère que, dès cette année — M. le ministre des finances m'en a donné l'assurance dans une toute récente conversation — nous pourrons tenir une promesse que nous avions faite il y a deux ans et qui avait eu, l'année dernière, un commencement de réalisation : je veux parler du relèvement du traitement maximum des dames employées à la somme bien peu effrayante de 2.000 fr. Comment, en effet, donner moins de 2.000 fr. à une femme, et lui demander avec cette somme de vivre et de faire vivre les siens à Paris ?

J'espère que la Chambre donnera cette conclusion aux observations que j'ai présentées ; puisqu'elle reconnaît que ce personnel est réellement méritant, elle s'occupera de relever son traitement dans une mesure équitable. (*Applaudissements.*)

Après s'être occupée du personnel, la Chambre voudra, j'en suis sûr, s'occuper également des abonnés. Il est en effet certain, M. le sous-secrétaire d'Etat l'a reconnu, qu'on ne peut pas maintenir des pénalités comme celle qui consiste à suspendre le service téléphonique d'un abonné, tout en percevant la rémunération d'un service qu'on ne rend plus. Ce n'est pas admissible. Je vous demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'aller plus loin encore en reconnaissant aux abonnés du téléphone le droit, reconnu aux ouvriers, de se syndiquer, de former une association.

« On ne peut pas les empêcher, me direz-vous. » D'accord ; mais vous pouvez paralyser le fonctionnement de l'Association, lui montrer de la mauvaise grâce, la mal renseigner. Je vous demande donc d'autoriser vos fonctionnaires à entrer directement en rapport avec elle et notamment à répondre aux réclamations, parce qu'enfin c'est bien le moins que celui qui réclame sache si, d'après vous, il a tort ou raison.

Ces malheureux abonnés se plaignent surtout, à l'heure présente, de la nonchalance et du mauvais vouloir qu'on leur témoigne. Ils écrivent lettre sur lettre, ils sont mécontents, furieux, se plaignent parfois âprement, et on ne leur répond pas.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT. Pardon ! Vous avez été mal renseigné. Il n'y a pas une réclamation au sujet de laquelle on n'ait répondu directement à l'abonné.

M. MARCEL SEMBAT. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat je vous assure que, tout au contraire, je suis bien renseigné : j'ai en mains un dossier que je me garderai bien de lire à la Chambre parce qu'il est beaucoup trop volumineux, dossier très complet de lettres adressées à votre administration par des abonnés et qui sont restées sans réponse.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT. L'ordre donné est de répondre à toutes les réclamations sans exception.

M. MARCEL SEMBAT. Vous croyez pieusement qu'il est exécuté, mais c'est une erreur absolue. Je vous affirme que beaucoup de réclamations restent sans réponse.

M. ALBERT CONGY. Elles ne parviennent probablement pas à l'administration.

A droite. C'est la faute du cabinet noir. (*On rit.*)

M. MARCEL SEMBAT. En tout cas, je vous demande de prendre une mesure significative : autoriser les fonctionnaires placés à la tête de chaque bureau téléphonique à entrer directement en relations avec l'association pour recevoir les plaintes, ne pas leur interdire ces rapports communs, en un mot, considérer l'association comme un intermédiaire accrédité et un organe régulier de collaboration, enfin ne plus traiter vos abonnés en suspects, mais, au contraire, en amis et en collaborateurs.

Comme je l'ai démontré, vous ne pouvez pas vous passer de leur collaboration : vos téléphones ne fonctionnent que parce que les abonnés le veulent ; ils n'auraient qu'à vous demander tous la communication en même temps pour vous mettre dans l'impossibilité de leur répondre. Ce serait l'antigrève. (*On rit.*)

Les téléphones ne peuvent fonctionner qu'avec la collaboration des abonnés. Reconnaissez donc et organisez cette collaboration ; elle vous sera utile à tous, aux abonnés comme à l'administration elle-même.

Vous n'inflierez plus ? n'est-ce pas, de pénalités à vos abonnés. Et puisque je parle de pénalités, n'en infligez plus aussi à votre personnel ; ne privez plus les dames de libertés. Elles sont surmenées ; elles ont besoin de se reposer, et c'est une mauvaise façon de les ramener à l'ordre que de leur infliger des privations de congés. Ce n'est pas par ce moyen que vous assurerez la discipline dans votre personnel.

Je suis persuadé qu'il est possible d'avoir à Paris en France, une bonne administration des téléphones. Je suis persuadé que M. le sous-secrétaire d'Etat est sincèrement résolu à faire tout pour l'obtenir ; je suis sûr, d'autre part, que la commission du budget, la Chambre, le ministère des finances ne marchanderont jamais les fonds, les avances indispensables pour que le matériel d'outillage des téléphones soit ce qu'il doit être, à la hauteur des derniers progrès et des plus récentes découvertes.

Mais, pour arriver à ces résultats, il faut l'esprit industriel, le désir de satisfaire le public ; il faut une bonne volonté commune et il faut que l'administration, loin de considérer comme son idéal le maintien des routines actuelles, se rende compte qu'elle doit évoluer vers une organisation meilleure. Le système de la conversation taxée est, je crois, celui qui peut et qui doit accorder satisfaction aux abonnés parisiens. (*très bien ! très bien !*)

Comprenez-vous, messieurs, que le prix perçu soit le même pour les téléphones placés dans les grands magasins qui fonctionnent toute la journée, sans relâche, pour les téléphones placés chez un

commerçant, un marchand de vins ou un pharmacien, appareils dont les clients peuvent se servir constamment, et pour le téléphone du particulier qui ne demande qu'une dizaine de communications par jour?

Sur divers bancs. — Ou même par mois!

M. MARCEL SEMBAT — Mais, pour instituer le régime des conversations taxées, il faut, vous le savez bien, modifier profondément votre outillage. En un mot, je méconnais moins que personne les difficultés de la tâche qui s'ouvre devant vous, mais je suis persuadé aussi que ni l'administration, ni le Parlement ne voudront que le monopole des téléphones s'etermine par un échec et — le mot a été prononcé — par une faillite. (*Applaudissements.*)

M. Bérard n'a pas répondu!

**

Et maintenant que nous avons relaté les divers incidents de cette séance du 6 février 1905, au cours de laquelle il fut beaucoup parlé de l'Association et des malheureux abonnés, il convient, croyons-nous, de tirer la philosophie de cette question.

Tout d'abord, nous croyons pouvoir nous féliciter des résultats acquis.

L'époque n'est pas encore bien éloignée où les abonnés au téléphone, livrés à leurs propres forces, et par cela même frappés d'impuissance, en étaient réduits à souffrir sans murmurer.

L'Association, par sa fondation d'abord, par sa grande et rapide extension ensuite, a été, pour les abonnés, ce que sont, pour le monde travailleur, les puissants syndicats.

Nous osons espérer, aujourd'hui, avoir atteint le moment où, parmi les abonnés, ne se trouveront plus de sceptiques nous disant : « C'est très gentil de se liguer, mais, que croyez-vous donc obtenir? Supposez-vous donc que vous puissiez avoir la moindre action sur l'Etat? »

Nous sommes, plus que jamais, convaincus qu'un jour viendra, qui n'est pas bien éloigné, où les plaintes des abonnés, recueillies et transmises par nous, auront un tel retentissement devant le pays et devant le parlement, qu'il sera impossible à un sous-secrétaire d'Etat, de monter à la tribune pour dire que le *service téléphonique fonctionne aussi bien, mieux peut-être, en France qu'à l'Etranger.*

Nous avons obtenu que des députés prennent la parole pour défendre les droits des abonnés, ce qui ne s'était jamais vu!

Nous avons obtenu que l'Administration prenne l'engagement formel d'accomplir les réformes utiles!

Nous sommes enfin, nous, Association des abonnés au téléphone, arrivés à ce résultat

qu'un rapporteur du Budget des Postes se fasse le porte-parole, autorisé et compétent, des abonnés et, en leur nom, crie « casse-cou » à l'Administration.

Et que personne, parmi les abonnés au téléphone, ne vienne nous dire que notre Association cache des dessous politiques, puisque, dans la même discussion sont intervenus, avec la même puissance, MM. Sembat et Jules Roche, MM. Faillot et Engerand!

Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en reproduisant les paroles prononcées par M. Sembat, à l'occasion des résultats que pouvaient attendre, de notre action, les abonnés :

Si les abonnés savaient, il ne s'en trouverait pas un sur cent qui ne ferait partie de l'Association!

Formulons l'espérance que les abonnés sauront!

S. S.

Assemblée Générale

Par suite d'une absence assez longue de notre trésorier, M. Paul Créténier, le Conseil d'administration a décidé de reculer d'un mois l'Assemblée générale statutaire qui devait avoir lieu à la fin de février.

Une autre considération, que nos adhérents apprécieront également, a influé sur cette décision.

M. le docteur Léon Petit, secrétaire général de l'Œuvre des Enfants tuberculeux, qui a bien voulu accepter de faire partie du Conseil d'administration de notre Association, nous a également promis, pour l'Assemblée générale, une conférence sur les « Gaietés du Téléphone ».

Notre Association compte, parmi ses membres, beaucoup de sociétaires du Touring-Club de France. Tous ceux-ci connaissent l'esprit, l'humour et l'éloquence brillante de notre nouveau collègue, et tous savent également le succès qu'obtient, à chacune de ses conférences, M. le docteur Léon Petit.

Obligé de s'absenter jusqu'au 15 mars prochain, M. le docteur Léon Petit ne pourrait assister qu'à une Assemblée générale ayant lieu après cette date.

Nous enverrons à tous nos adhérents, pour l'Assemblée, une lettre de convocation spéciale, et nous leur serons très obligés d'y assister en grand nombre.

Ils seront admis sur présentation de leur carte de l'année.

La Solution de la Question

Ainsi que nos adhérents l'auront vu dans le compte rendu des débats de la Chambre, M. Marcel Sembat, rapporteur du Budget, a lancé la proposition de l'institution d'une *Commission extra parlementaire des Téléphones*.

C'est de notre impulsion qu'est née cette proposition et nous croyons qu'en elle seule pourra se trouver la solution de la crise.

Que se passe-t-il, en effet ?

Les 90.000 abonnés français, à l'exception, naturellement, des *Cerclés*, estiment : 1^o Que le service ne saurait aller plus mal ; 2^o Que l'État leur fait payer trop cher une marchandise plus que médiocre ; 3^o Que l'État ne fait rien pour améliorer leur sort.

L'Administration, de son côté, se refuse à étudier tout progrès, s'obstine dans ses détestables errements et déclare, hautement, que le service téléphonique français est égal, sinon meilleur, au plus perfectionné des services étrangers !

Entre ces deux opinions diamétralement opposées, la lutte serait longue, fastidieuse et, surtout, inefficace, en raison du défaut absolu de bonne volonté de la part de l'Administration.

Une Commission d'arbitrage, au contraire, ferait ce que l'Administration aurait dû faire et ce que nous avons fait pour elle : elle chercherait les causes du mal et ses remèdes, elle *imposerait* à l'Etat les améliorations nécessaires.

Mais, pour arriver à ce résultat, il faut que cette Commission soit extra parlementaire, il faut qu'elle compte dans son sein des personnalités compétentes et imbues d'idées de progrès qui n'existent qu'en dehors de l'Administration.

Il est indispensable que les abonnés soient représentés dans cette Commission.

Il est urgent, enfin, qu'elle soit constituée le plus rapidement possible, afin que des décisions soient prises pendant que la crise télé-

phonique est encore soluble, et surtout soluble à peu de frais.

Chaque abonné nouveau complique le gâchis, chaque complication nouvelle creuse davantage le fossé existant entre cette merveilleuse invention qu'est le téléphone et les nombreux commerçants, industriels, etc., qui se détournent d'elle.

Chaque jour perdu est un acheminement vers ce que M. Sembat a appelé très énergiquement mais aussi trop exactement la *faillite du Téléphone*.

M. Sembat aurait pu ajouter que la France seule donnait ce spectacle d'un peuple se détournant d'une invention qu'il considère comme ratée, parce que trop chère et d'un usage impossible.

S.-S.

Les Explications de M. Bérard

A LA CHAMBRE

Elles peuvent, en ce qui concerne plus spécialement le mauvais fonctionnement du système téléphonique, se résumer en ces simples mots : « Verbiage et fantaisie. »

Nous y reviendrons un jour plus longuement ; nous contentant de constater pour le moment que, comme un enfant pris en flagrant délit, notre honorable sous-secrétaire d'Etat s'est contenté d'affirmer qu'à l'encontre de toutes les critiques, le service téléphonique fonctionnait très bien ; la preuve en étant dans les déclarations de beaucoup de voyageurs, affirmant que de ce côté il n'y avait rien à envier à l'étranger.

Ces voyageurs-là, certainement M. Bérard les a choisis aveugles ou sourds-muets, à moins qu'ils ne soient tout simplement imaginaires.

Et à l'appui de son éternel « *tout va bien* », M. Bérard a servi à la Chambre des chiffres qui sont vraiment de la plus ultra-fantaisie et

qu'un politicien, mis à ce seul titre à la tête d'un service essentiellement technique, pouvait seul, sans crainte d'être réfuté par des hommes du métier, apporter à la tribune du Parlement.

C'est ainsi que M. Bérard a pu venir affirmer que les frais d'installation de tout nouveau poste d'abonné revenait à l'Etat à *750 francs*!

Si, à l'Administration qu'il a l'honneur de diriger (du moins, on le dit), on faisait, non pas un peu de statistique, ce serait trop demander, mais seulement un peu de comptabilité, une simple multiplication aurait suffi pour éviter de faire dire à M. Bérard une si grossière bourde.

En effet, M. Bérard a estimé qu'à Paris seul il y avait par an 4.000 abonnés nouveaux. De sorte que l'Etat dépenserait annuellement pour les installer $4.000 \times 750 = 3.000.000$, c'est-à-dire la totalité des crédits alloués pour toute la France, et cela uniquement pour satisfaire les besoins de sa bonne ville de Paris.

Lyon, Bordeaux, Nantes, Marseille, Lille, peuvent réclamer, gémir... Inutile, la caisse est vide. Pauvre France! Tout est mangé, dévoré par ces 4.000 nouveaux abonnés parisiens, toujours, bien entendu, d'après ce bon M. Bérard.

De plus l'Etat, en bon patron qu'il est, ayant bien soin de faire payer à tout abonné nouveau :

- 1^o Son appareil téléphonique, sonneries et accessoires;
- 2^o L'entrée du câble à partir de l'égout;
- 3^o La ligne pour la partie qui dépasse la longueur réglementaire.

Inutile de dire qu'à l'étranger aucune de ces charges n'est imposée aux abonnés. C'est encore, dirait M. Bérard, une supériorité que la France a sur les autres pays.

Mais, enfin, toutes ces charges mises sur le dos des Abonnés, que reste-t-il donc à la charge de l'Etat ?

On peut évaluer la valeur des multiples à Paris (et quels multiples!) à environ 10.000.000 fr.; la valeur des câbles à 15.000.000 fr., et celle des bâtiments à 5.000.000 fr. Si on calcule l'amortissement des multiples à 10 0/0, on aura 1.000.000 fr. par an, à 2 1/2 0/0 pour les câbles 375.000 fr. et 2 1/2 0/0 pour les bâtiments 125.000 fr., soit en tout une dépense d'amortissement annuelle de 2.500.000 fr., ce qui fait

pour chacun des 40.000 abonnés de Paris une dépense de *62 fr. 50* au lieu de *750 fr.* A peu de chose près, M. Bérard s'est donc trompé d'un zéro, il a voulu dire *75 fr.*

Notre Sous-Secrétaire d'Etat a dit aussi à la Chambre qu'il ne pouvait pas entrer dans une discussion à propos des divers systèmes téléphoniques employés à l'étranger; celui notamment dit « de la Batterie Centrale ». Cela ne nous étonne nullement, car, pour cela, il faudrait un homme compétent, industriel et technicien; et, malheureusement pour nous, il n'est ni l'un ni l'autre.

M. Bérard a cru devoir aussi dire deux mots de la grande dépense qu'entraînerait l'application de ce nouveau système.

Il ne sait même pas que la rente de la moitié de la dépense annuelle faite à Paris pour l'achat et l'entretien des piles primaires chez les abonnés suffirait à payer complètement la transformation totale du réseau en batterie centrale!

Il serait pourtant grand temps d'en finir avec un tel gaspillage; et au lieu de l'*Exploitation des Abonnés au Téléphone*, avoir enfin une Exploitation téléphonique rationnelle et pratique; mais, pour cela, il faudrait, comme M. Mougeot lui-même l'a déclaré, mettre à la tête des services téléphoniques un technicien et non un homme politique. Toute la cause du mal étant là. Bravo M. Mougeot!

L'Officiel nous a appris que malheureusement le *Figaro* avait mis dans la bouche de M. Mougeot les déclarations de M. Marcel Sembat. L'honorable prédécesseur de M. Bérard ayant au contraire fortement soutenu son successeur et ami. Nous ne pouvons, pour M. Mougeot, que regretter l'erreur du *Figaro*.

Par suite d'une erreur au moment de la mise en pages du dernier numéro, nous avons omis de mentionner l'origine du remarquable dessin de M. Luc Leguey intitulé Manuel Téléphonique de Civilité puérile et honnête.

Nous sommes heureux de déclarer que l'original même de ce dessin nous a été très gracieusement communiqué par le Pêle-Mêle, dans lequel tous les Parisiens l'avaient d'ailleurs déjà remarqué.

Nos très vifs remerciements à ce journal où pétille, à chaque page, l'esprit le plus français et du meilleur aloi.

LA RÉDACTION.

Echos de Partout

Le *Journal des Postes*, qui se publie à Troyes, n'est pas tendre pour M. Bérard, et sa polémique autour du Sous-Sécrétariat a, de loin, dépassé tous les reproches que nous sommes en droit de faire, au nom des abonnés, au grand maître de la rue de Grenelle.

Nous publions, ci-dessous, à titre purement documentaire, trois articles parus dans le *Journal des Postes*.

Le premier date du 22 janvier, époque à laquelle on « espérait » un nouveau sous-sécrétaire d'Etat.

Nos lecteurs connaissent la crise ministérielle. M. Bérard démissionnaire, malgré lui, court, — à l'heure où nous écrivons ces lignes, — offrir ses services, — en vue d'obtenir un portefeuille, — à tous ceux qu'il croit appelés à former le nouveau ministère. Il supplie, pleure, même dans leur gilet, afin de rester, tout au moins, au Sous-Sécrétariat des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Aucun d'eux ne veut garder le *roi des Gaffeurs* : Il est, en effet, trop compromettant. M. Bourgeois lui-même reste insensible à ses supplications.

Tout le monde s'accorde à reconnaître son incapacité notoire et le discrédit qui s'attache à sa personne : MM. Joyeux, Darcq et Bizet, l'ont décrié, usé au point de lui enlever désormais toute ambition politique.

M. Bérard rentre le soir chez lui, navré de l'accueil qui lui est fait partout. Mais, comme il n'a point pour deux liards de dignité, il essaye de se raccrocher, avec l'énergie du désespoir, à toutes les branches, à seule fin de garder sa place à l'*assiette au beurre*. Dame c'est si bon !!

Suivant le mot d'Alphonse Karr, rien ne lui a coûté pour arriver au pouvoir et rien ne lui coûte pour s'y maintenir. Réussira-t-il ? Il est permis d'en douter ; car il a contre lui le personnel et le public. Et ses amis politiques ne lui pardonnent pas de les avoir trahis ou déçus. Ayant mécontenté tout le monde, il ne s'élèvera pas une seule voix pour prendre sa défense.

Il faut à la tête de l'Administration un homme connaissant à fond tous les rouages, pur de toute compromission, capable et ayant l'autorité et l'énergie nécessaires pour réorganiser les services où règnent le plus profond gâchis, le plus complet désarroi. Il faut, en un mot, un administrateur, et non un politicien d'affaires, ni un cabotin.

Il faut, disons-nous, un Hercule pour nettoyer les écuries d'Augias.

On cite, dans tous les milieux politiques et même à l'Elysée, le nom de M. L.-L. Klotz, député, comme devant recueillir la lourde succession de M. Bérard dont le maintien est tout à fait impossible. Il ne faut pas se dissimuler que c'est un poste de dévouement pour celui qui voudra bien accepter la tâche ardue et ingrate de réorganiser les services — si compris.

Le second, postérieur de quelques jours, se ressent d'une amertume non déguisée, due au maintien de M. Bérard à la tête d'un service aussi complètement en dehors de ses capacités.

L'anxiété de M. Bérard. — La vigilance et la sagesse de M. Salomon

Les larmes et les supplications de ce pauvre Alexandre n'auront pas été inutiles. N'ayant point réussi à décrocher un portefeuille, qu'il convoite tant et pour lequel il

a tout sacrifié, il a ramassé, dans la nuit du lundi au mardi, son demi maroquin précédemment attribué, par le pince-sans-rire Rouvier, à M. Clémentel, député du Puy-de-Dôme ou à M. Lauraine.

Le refus de MM. Poincaré et Jean Dupuy, d'entrer dans la combinaison, a seul décidé M. Rouvier à garder M. Berard qui était vraiment inconsolable de ne plus avoir sa part à l'*Assiette au Beurre*.

C'est très regrettable pour le personnel et le pays.

Voici d'ailleurs ce que dit un de nos excellents confrères Papillaud, habituellement bien renseigné et qui semble connaître parfaitement notre singulier Sous-Sécrétaire d'Etat :

ALEXANDRE BÉRARD

SOUS - SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX POSTES

« Quarante-six ans. Député de l'Ain. Un malade que guette la camisole de force.

« Un objet de risée pour tout le monde et notamment pour tous les jeunes attachés de tous les cabinets, qui l'appellent familièrement « Alexandre » et qui, pendant toute la crise, lui téléphonaient toutes les heures pour lui dire qu'on le demandait tantôt à l'Elysée, tantôt chez Rouvier. L'imbécile sautait en voiture et voyait un hussier qui lui disait qu'on ne l'attendait point.

« A été pris au dernier moment comme bouche-trou et parce que Rouvier avait promis sa place à deux députés, MM. Lauraine et Morlot. Ne sachant en définitive quel choix faire, Rouvier garda Bérard. Alexandre a été ainsi le plus heureux des trois ! »

C'est exact. Ceux qui observent attentivement M. Bérard, ont remarqué qu'il lève parfois des yeux hagards ou baisse la vue dès qu'on le fixe. Ceux qui connaissent ses actes ou qui voient ses gestes se demandent s'il jouit réellement de la plénitude de toutes ses facultés.

La nuit du lundi au mardi a sans doute été particulièrement horrible, affreuse pour M. Bérard ; car on voyait, toute la matinée, les traces de l'anxiété qui l'a tant tenaillé pendant ces quelques jours de crise...

M. Dubief a donc, comme Ministre, le devoir de surveiller étroitement les actes de son subordonné et, comme médecin aliéniste, toute la compétence nécessaire pour juger... sa mentalité qu'il ne doit pas, du reste, ignorer.

Le dernier, enfin, dans lequel le *Journal des Postes* exprime l'espoir que la commission extra-parlementaire, demandée par l'Association et proposée à la Chambre par M. Marcel Sembat, pourra, enfin, mettre un terme au triste état de choses dont souffrent les abonnés au téléphone.

L'énergique campagne menée, depuis bientôt quatre ans, par le *Journal des Postes*, dans l'intérêt du personnel, du public et des contribuables, va enfin porter ses fruits :

L'enquête sur le mauvais fonctionnement du service — uniquement dû au mauvais vouloir, à l'insuffisance de M. Bérard ; à l'incapacité des chefs d'occasion ; à l'inertie de notre vieux cousin, etc. — que nous n'avions cessé de réclamer est sur le point d'être demandée.

On parle, dans les couloirs du Palais-Bourbon, de la nomination d'une Commission d'enquête qui aurait pleins pouvoirs pour rechercher toutes les responsabilités. On connaît les coupables et les gaspillages pour ne pas dire les dilapidations...

Cette proposition groupera certainement tous les députés, sans distinction d'opinion, soucieux des intérêts du pays et de la marche normale des affaires.

|| Nous sortirons peut-être du gâchis grâce à MM. Sembat et de Montebello qui ont une belle action à accomplir ou plutôt à mener à bonne fin.

Et les énergumènes du *Journal des Postes* auront encore été, une fois de plus, de bons prophètes et utiles à quelque chose.

La corde est usée jusqu'au bout et prête à casser... et à laisser tomber M. Bérard au fond du précipice.

Nous l'avions cependant prévenu assez de fois quand il était encore temps.

Mais allez donc sauver un... aveugle qui veut absolument se noyer!

Nous n'avons reproduit ces trois articles qu'à titre purement documentaire, nous tenons à le répéter, et pour prouver à nos lecteurs que les initiés aux rouages de l'Administration n'égarent pas leurs impressions concernant les responsabilités.

L'Association des Abonnés au Téléphone, fondée dans un but d'intérêt général, n'a jamais fait et ne fera jamais de questions de personnalités ; mais nous ne pouvons nous empêcher de croire, après en avoir eu si souvent la preuve, que vraiment M. Bérard, tout en manquant absolument de compétence, est également dénué de toute espèce d'autorité et qu'une grande part de la responsabilité totale lui incombe assurément.

Les trois articles ci-dessus en sont un témoignage certain... On n'est jamais trahi que par les siens.



UNE LETTRE

Nous avons adressé à M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes et Téléphones la lettre suivante :

Paris, le 11 février 1905.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones,

A l'occasion de la discussion du Budget des Postes devant le Parlement, et répondant aux paroles de M. Sembat, rapporteur, vous avez affirmé qu'il était répondu, par votre Administration, à toutes les lettres de réclamation ou de plainte qui lui étaient adressées par les abonnés.

Au démenti de M. Sembat, permettez-moi d'ajouter celui de l'Association des Abonnés au Téléphone.

A diverses reprises, nous avons adressé à divers services de l'Administration des Téléphones des lettres signalant telle ou telle défectuosité de service, et, depuis au moins trois mois, aucune réponse ne nous a été faite. Dans ces conditions, nous avons renoncé, purement et simplement, à vous en adresser d'autres.

A ce sujet, je pense qu'il n'est point inutile de vous rappeler, d'une façon plus précise, la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser pour demander l'autorisation de visiter les bureaux centraux en compagnie de M. Webb, demande qui n'a pu recevoir de solution qu'après la précaution, prise par moi, de vous écrire une lettre de rappel, au bout de douze jours, à votre domicile personnel ?

Quoi qu'il en soit, M. Sembat vous ayant demandé, à la Chambre de ne plus traiter l'Association en intruse ou en suspecte, de la considérer, au contraire, comme un rouage normal et nécessaire pour le bon fonctionnement du service téléphonique, j'ai l'honneur aujourd'hui de vous demander de vouloir bien donner des instructions très précises pour qu'une suite soit donnée aux réclamations des abonnés au Téléphone que nous pourrions avoir à vous transmettre ; d'autre part, je serais heureux de savoir si, toujours comme vous l'a demandé le distingué rapporteur du Budget, vous comptez autoriser les chefs des différents services et bureaux de Paris à entrer en rapports directs avec nous.

Il arrive, en effet, tous les jours que nous recevons, d'adhérents à notre groupement, des réclamations dont la solution présente un caractère d'urgence très marqué. C'est dans ces cas, surtout, que notre intervention directe auprès du chef de leur bureau présenterait un avantage indiscutable, avantage dont les effets seraient aussi appréciables pour les abonnés que pour l'amélioration du service en général.

Quoi que vous en ayez dit à la Chambre, il ne nous est pas possible, documentés de toutes façons comme nous le sommes, d'accepter votre affirmation que le « service téléphonique fonctionne aussi bien, sinon mieux, en France qu'à l'étranger ».

Il n'est peut-être pas parfait nulle part, mais entre cette perfection et la médiocrité dont nous souffrons actuellement, il y a une grande distance qu'il importe de franchir le plus tôt possible.

Or, permettez-moi de croire que ce n'est pas en mettant les abonnés au Téléphone, et l'Association qui les représente à l'index, que vous arriverez à ce résultat, qui, cependant, devrait être le but unique de vos efforts.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Conseil d'administration,
Le Président,
M. DE MONTEBELLO.

Le Service des Téléphones

SON PASSÉ — SON PRÉSENT — SON AVENIR

Par M. Herbert-Laws WEBB

(Suite et fin)

Une ligne en participation est une ligne desservant deux stations ou plus, les diverses stations étant appelées au moyen d'un code de sonneries, tantôt longues, tantôt courtes. Ces lignes permettant aux Compagnies de fournir un service bon marché, sont en grande faveur dans les districts ruraux de l'Amérique, où la même ligne dessert souvent 20 et même 30 abonnés. Ces abonnés deviennent très habiles à distinguer les différentes sonneries du code, et connaissant naturellement tous leurs voisins, ils savent parfaitement à quel abonné correspond chaque appel. Un directeur raconte que quelques-uns de ses abonnés entendant, à minuit, un appel pour le docteur se lèvent et vont au téléphone demander qui est malade. Une autre histoire de lignes en participation est celle d'un homme politique éminent d'une ville d'Amérique, abonné à la même ligne qu'un docteur. Un jour, voulant tous deux se servir de la ligne en même temps, ils en vinrent bientôt à se dire des choses fort désagréables :

— Qui êtes-vous ?, demanda l'homme politique.
— Je suis le docteur B..., fut la réponse.
— Oh! excusez-moi, docteur, vous pouvez prendre la ligne, car c'est bien grâce à vous que je gagne ma vie.

— Comment ça? Qui êtes-vous donc? demanda le docteur.

— Je suis l'entrepreneur des pompes funèbres.

Pour téléphoner de Boston à New-York, un abonné éprouvait de grandes difficultés par suite du mauvais état de son appareil ou de la ligne,

n'arrivant presque jamais à se faire entendre à New-York. L'opératrice de Boston lui disant de « parler plus fort », il fit de son mieux jusqu'à complète extinction de voix. Et New-York n'entendant toujours pas, et l'opératrice lui faisant de nouveau la même recommandation, l'abonné furieux de lui répondre :

« Si je pouvais parler plus fort, je n'aurais pas besoin de votre téléphone! »

Dans un récent banquet de représentants de diverses Compagnies téléphoniques, un juge éminent, en réponse à un toast, s'expliqua ainsi :

« La téléphonie est une des activités commerciales contre laquelle l'action judiciaire est rare. « La raison en est, je suppose, que ne fonctionnant « généralement que la moitié du temps, nul mortel « n'a jamais pu établir, de façon précise, ces moments-là. Pour la même raison, je n'ai jamais vu « qu'une assignation en manquement de service « fut lancée, car aucun pouvoir naturel ni même « surnaturel n'est capable de faire remplir au « téléphone des conditions pourtant exigées et garanties quand il refuse de le faire. Je suppose que « les raisons qui sont que toutes les Compagnies « s'occupant de téléphonie en Amérique se dénomment généralement « Mutuelles » sont basées sur « les tentatives fréquentes et valeureuses que font « « mutuellement » deux abonnés pour causer pendant que leur appareil refuse systématiquement tout service... »

« Comme un petit garçon le dit à son compagnon de jeux :

« — Nous avons un téléphone à la maison et tu n'en as pas.

« — Non, répond l'autre, mais mon papa a un cheval vicieux! »

CHAPITRE VIII

Des Tarifs téléphoniques

Une fausse évaluation unitaire ayant été adoptée presque universellement pour les tarifs téléphoniques, les discussions qui sont rage autour cette question s'en sont trouvées naturellement obscures. En effet, c'est l'appareil de l'abonné qui constitue actuellement l'unité de dépense au lieu du message téléphonique, qui est la véritable unité; le coût du message variant suivant les distances qu'il parcourt, l'unité vraiment scientifique est forcément le message kilométrique. Il est vrai que cette erreur est due à des hommes compétents en téléphonie, mais dans les premiers jours de cette industrie, qui n'existant encore qu'à l'état d'expérience, cette méprise parut très naturelle, pour cette raison : les premiers bureaux centraux téléphoniques étant très petits, la moyenne du service de chaque abonné s'équilibrat généralement, et il sembla donc très naturel de coter le prix du service à un prix égal pour tous. Actuellement, dans un

très petit bureau central téléphonique, où le matériel est simple, le service peu compliqué et le trafic de chaque abonné à peu près le même dans tous les cas, le tarif égal pour tous s'impose naturellement. Quelques-uns des premiers centres téléphoniques furent établis sur les bases coopératives.

Un certain nombre de personnes ayant des lignes particulières se mirent d'accord pour que toutes leurs lignes fussent reliées au même bureau central et convinrent que chaque participant contribuerait annuellement pour une somme fixe, pour couvrir les frais du service et de l'entretien, formant ainsi une espèce de cercle téléphonique. Ce fut ainsi que la méthode du prix fixe ou forfaitaire, de tant par ou pour chaque abonné, devint le modèle d'après lequel furent établis par la suite tous les tarifs téléphoniques. Mais il résulta bientôt de l'expérience acquise en téléphonie que le coût du service dans une grande ville était beaucoup plus élevé que l'évaluation du même service dans un petit endroit. Puis, lorsque les effets des grandes superficies exigeant de longues lignes et du travail beaucoup plus considérable pour chaque abonné s'étant fait sentir, les tarifs, tout d'abord trop bas, commencèrent à monter. Il fut aussi acquis que dans les grandes villes où certains abonnés se servent beaucoup plus fréquemment de leur téléphone que d'autres, le service de leurs lignes, par rapport aux lignes des autres abonnés, était d'un prix plus élevé. La tendance naturelle fut alors de fixer les tarifs en tenant compte plutôt du prix élevé du service des abonnés usant beaucoup du téléphone que du prix de revient naturellement inférieur du service d'abonnés s'en servant beaucoup moins.

Il fallait donc trouver et fixer une moyenne, et cette moyenne fut, en général, fixée du côté élevé. Ceci fut cause d'un grand et général mécontentement, cette moyenne de tarif étant trop élevée pour permettre aux personnes de situation modeste de faire usage du service téléphonique. Pour celui qui se sert beaucoup du téléphone, le service lui rapporte beaucoup plus qu'il ne lui coûte, car par son entremise il se fait une quantité de travail qui ne pourrait se faire autrement.

Mais pour celui qui ne s'en sert que modérément, ce tarif, s'il est établi sur des moyennes, peut parfaitement sembler exagéré, constituant une dépense qui n'est plus en rapport avec sa fortune, et quoique le téléphone puisse lui être d'un service inestimable, il est forcé de s'en passer.

Le tarif forfaitaire, à prix fixe pour tous, conduit donc à un dilemme.

Si le tarif est assez élevé pour que les abonnés se servant beaucoup du téléphone fournissent un profit à la Compagnie, le nombre de ceux-ci augmentant et se multipliant régulièrement, les abonnés ne se servant que peu du téléphone seront forcément exclus, et le grand développement du système éprouvera, en conséquence, un échec. Si d'un autre côté, le tarif est fixé à un taux assez bas pour permettre l'usage aux personnes ne s'en servant que peu, le service des gros abonnés coûtera plus cher qu'ils ne le paient, et les Compagnies seront,

par conséquent, en perte. Pour sortir de cette difficulté, il faut baser le tarif, non pas sur le poste de l'abonné, sans avoir égard au nombre des communications transmises, mais bien sur le message téléphonique lui-même. La justesse de cette méthode est évidente quand on considère que dans tous les grands réseaux centraux téléphoniques il y a des abonnés ne faisant pas en moyenne une communication par jour, et qu'il y en a d'autres qui, par contre, atteignent à une moyenne quotidienne de plus de cent messages téléphoniques. Il est donc clairement peu équitable de taxer pareillement à la même somme annuelle tous les abonnés d'un service dont ils font usage dans des proportions si différentes. La seule conclusion à laquelle puissent arriver tous les hommes d'affaires consciencieux et loyaux est que le coût du service téléphonique devrait être basé sur la quantité du service réellement fourni, soit donc sur le message et non sur la valeur de la ligne et du poste.

L'acceptation du message comme unité permet de franchir ce nouvel échelon, que la valeur du message doit augmenter proportionnellement à la dépense qu'il nécessite, il s'ensuit alors tout naturellement que plus la distance parcourue est longue, plus le message devient coûteux, et l'on arrive ainsi à la vraie base du service téléphonique, le message téléphonique.

Ce système de tarifs, basé sur le message téléphonique, n'est pas du reste d'invention récente. Dès les premiers jours de l'industrie téléphonique il y eut des observateurs subtils qui compriront les mauvais effets qu'entraînerait inévitablement le tarif unique et qui suggérèrent qu'un tarif basé sur le trafic particulier serait plus équitable. Il existe en Amérique, depuis plusieurs années déjà, des systèmes téléphoniques où le tarif est basé sur le message; cette méthode est aussi en vigueur en Suisse et dans certaines parties de la Suède et de l'Allemagne. Durant ces dernières années, les tarifs établis d'après le message se sont aussi introduits en Angleterre; le gouvernement de Guernesey a établi pour son système téléphonique un tarif fixé exclusivement sur le message, sans aucun tarif forfaitaire.

La rapide extension du système téléphonique de Guernesey, qui en six ans est monté d'environ 200 ou 300 postes à 1,200, est principalement due à son adoption de la méthode de tarifer le message. En Angleterre, les abonnés ayant un gros service téléphonique se sont toujours opposés à l'adoption de cette méthode, car ils se rendent parfaitement compte que tarifés d'après ce système leur service téléphonique leur reviendrait certainement plus cher qu'ils ne le paient actuellement. Les autorités locales qui ouvrent occasionnellement des discussions sur la question des téléphones arrivent à soutenir invariablement le tarif unique; la raison en est que la plupart des personnes y ayant pris part, étant des hommes dans les affaires, usant largement du téléphone, trouvent alors tout naturellement que la méthode à préconiser est celle d'un service illimité pour un bas prix. Mais, en ceci, ils

font preuve d'un manque de clairvoyance. Il est vrai qu'avec le système tarifant le message, quelques-uns des abonnés ayant un très gros service le paieront plus cher qu'ils ne le font actuellement, mais en revanche, ils auront un service bien supérieur et leur assurant de plus grandes facilités, car d'après ce système il y a des arrangements spéciaux concernant les gros abonnés, leur permettant d'obtenir un service téléphonique très supérieur à celui qu'ils obtenaient en surmenant de travail une seule ligne. D'un autre côté, en adoptant ce système de tarif, qui rend possible un coût minimum, le développement général du service devient possible, et la communauté tout entière est appelée à en bénéficier davantage. Le meilleur exemple que je puisse donner des résultats seconds obtenus par ce système de tarifer le message vient de l'autre côté de l'Atlantique.

Jusqu'en 1894, le tarif téléphonique en vigueur à New-York était le tarif forfaitaire, et en dix-sept ans, le réseau avait atteint lentement 10,000 postes environ. En 1894, on fit la première tentative d'adoption du système tarifant le message. Maintenant, le tarif est exclusivement basé sur le message, et le réseau qui comptait, il y a dix ans, 10,000 postes en compte actuellement plus de 150,000. Dix ans de ce tarif ont donc fait quinze fois plus pour le développement général du service téléphonique que dix-sept ans du tarif forfaitaire. Un des grands avantages de ce système de tarifer le message est qu'en permettant de fixer un tarif minimum à prix bas, il met le service téléphonique à la portée d'un cercle très étendu de consommateurs.

Un tarif minimum est obligatoire, l'installation de la ligne de l'abonné et de son poste représentant un certain débours de capital, qui est le même que la ligne serve peu ou beaucoup; l'enlèvement de la ligne et du poste et sa part du matériel impliquant une certaine dépense annuelle, qui doit être couverte quelle que soit la quantité du trafic. Ce tarif minimum dépendra des conditions locales.

Les frais de construction sont plus élevés dans une grande ville que dans les petites cités, parce que le travail est plus cher, que le terrain a plus de valeur et que les frais de construction sont plus considérables. Le tarif minimum doit donc être fixé en considération des frais que nécessiteront tous les travaux d'établissement dans la localité à desservir; ces frais seront donc naturellement les plus élevés à Londres par exemple. Une fois le tarif minimum fixé, le coût du service variera exactement suivant l'usage qui sera fait de ce service, c'est-à-dire suivant le nombre des messages de chaque abonné.

Avant de déterminer le coût de la transmission de chaque message, il est nécessaire de se livrer à une étude très approfondie des conditions locales de chaque endroit, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, ce coût varie forcément suivant l'étendue de la surface à parcourir. Il n'est pas à la portée de ce livre d'approfondir les questions techniques, qui doivent être pourtant comprises dans l'étude détaillée du coût de production d'un service téléphonique.

Tout au plus peut-on donner un aperçu des principes généraux et prouver leur exactitude aussi clairement que possible, sans entrer dans des arguments techniques et détaillés.

Le système à conversations taxées, d'après lequel le message est tarifé, est en même temps qu'exact en théorie producteur de résultats merveilleux en pratique. Mais pour en obtenir les meilleurs résultats possibles, il ne faut pas en fausser l'application, en y adjoignant le tarif forfaitaire.

Etant donnée l'existence du tarif forfaitaire, à moins qu'il ne soit très élevé, tous les abonnés ayant de gros services et même des services moyens s'attacheront à ce tarif forfaitaire, et comme abonnés partisans des conversations taxées, c'est-à-dire du tarif par message, il ne restera plus que ceux qui ont un très petit service téléphonique ou ceux qui se servent principalement de leurs postes pour recevoir les communications.

Dans ces conditions, il est certain que les abonnés du tarif-message ne fournissant qu'un très petit revenu, les postes du service forfaitaire augmentent progressivement; mais, par contre, le revenu n'augmente pas dans les mêmes proportions. Il arrive même fréquemment dans les endroits où les deux tarifs existent ensemble que les abonnés à conversations taxées s'arrangent de manière à ce que leurs correspondants abonnés du tarif forfaitaire fassent tous les appels. Il y a aussi un ou deux points qui, bien que passant généralement inaperçus, ont une certaine influence sur le coût de production du service téléphonique et qui ne font pas tellement partie du domaine technique qu'ils ne puissent être décrits en un langage usuel. Un de ceux-ci est l'entretien du service de nuit. En pratique, le public exige un service téléphonique permanent, qui lui sera toujours ouvert et dont il puisse faire usage à n'importe quel moment; il est donc tout à fait impossible de le restreindre à des heures bureaucratiques, de l'interrompre mettons à 10 heures du soir et de ne le rouvrir que le lendemain à 7 heures.

Il est vrai qu'encore tout dernièrement en Allemagne le service se pratiquait ainsi, mais dans ce pays le service étant gouvernemental, l'économie prime tout.

Le service de nuit du réseau téléphonique d'une grande ville entraîne une dépense qui, en proportion des appels de nuit, est certainement excessive. Entre 8 heures du soir et 8 heures du matin, les communications n'atteignent pas à 2 0/0 du trafic total des vingt-quatre heures; mais en revanche, les frais que nécessite le service si restreint de la nuit s'élèvent à beaucoup plus de 2 0/0 du total des dépenses quotidiennes. En raison des nombreux bureaux centraux et de l'étendue des commutateurs à surveiller, les opératrices du service de nuit sont bien plus nombreuses que ne nécessiterait le même service durant la journée, bien que la moyenne des appels soit alors beaucoup plus élevée.

Pour le public, la valeur du service téléphonique de nuit consiste plus dans la possibilité qu'il a de s'en servir immédiatement en cas de besoin que dans le

nombre d'appels qu'il pourrait transmettre nuitamment; mais il est bon de ne pas ignorer que ces messages de nuit, quoique assez rares, reviennent beaucoup plus cher que les messages de jour, qui sont si fréquents.

Un trait très important des réseaux téléphoniques des grandes villes, ayant une influence directe sur le coût du service, c'est que la capacité totale du matériel téléphonique n'est jamais complètement employée. Il y a toujours forcément une marge de matériel libre qui représente non seulement un capital ne produisant rien et sur lequel il faut payer des intérêts, mais encore c'est un matériel qui demande de l'entretien et qui subit naturellement des dépréciations.

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles cette marge de matériel en réserve est indispensable. Il n'est pas possible de construire un réseau téléphonique par morceaux — ligne par ligne — il doit être établi en prévision de l'avenir, de manière à ce qu'il puisse prendre de l'extension sans être forcé de recourir à de fréquents changements. Les conduits posés doivent donc avoir un peu d'espace en plus, les câbles des lignes aussi et les commutateurs quelques éléments en plus.

Les additions doivent être faites sur une grande échelle, car il n'est pas du tout pratique de faire poser de temps à autre quelques pieds de conduits, un mètre ou deux de câbles, ou d'ajouter constamment des éléments individuels à un commutateur multiple.

Pour le matériel des câbles et conduits, les additions se font par kilomètre et pour les équipements des bureaux centraux par plusieurs centaines ou plusieurs milliers de lignes à la fois.

Il est donc absolument indispensable que le matériel téléphonique soit toujours en avance des besoins actuels du moment et qu'il soit toujours en mesure de desservir bien plus d'abonnés qu'il ne le fait au moment donné. On est forcé de procéder ainsi, non seulement parce que étant données les conditions du travail d'établissement, les travaux de construction téléphonique doivent se faire non pas partiellement, mais en grandes quantités à la fois, une certaine réserve du matériel étant nécessaire pour remplir à un moment donné toutes les exigences du service.

Les abonnés ne viennent pas toujours dans les proportions qu'on pourrait attendre; il y a donc nécessité absolue à toujours avoir quelques places réservées dans chacune des parties du réseau, car sans cela certaines parties se remplissant plus rapidement que d'autres, on se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir les nouveaux abonnés. Il est évidemment de l'intérêt de toute Compagnie téléphonique d'être en mesure de pouvoir accepter tous les nouveaux abonnés dès qu'ils se présentent et de les mettre immédiatement en possession du service, car le nouvel abonné, bien que se passant depuis longtemps du téléphone, entend toujours en prendre possession dès le lendemain de la signature du contrat.

Il est donc nécessaire d'avoir dans tous les bu-

reaux centraux du réseau une certaine portion de matériel libre permettant de relier promptement les nouveaux abonnés à tous ces bureaux centraux. De plus, les abonnés téléphoniques sont très peu stables, leur service se trouvant fréquemment suspendu pour toutes sortes de raisons — naturelles généralement — telles que faillites, décès ou départs pour des endroits inconnus, changements fréquents de domicile. Un abonné ayant arrêté son service, il ne s'ensuit pas qu'un autre abonné surgisse de suite pour s'approprier précisément sa ligne, mais il est très possible que dans une autre localité apparâtra un nouvel abonné réclamant une autre ligne. Ainsi une ligne devenant vacante à un endroit, on en demande une autre à un endroit différent. La même chose se produit quand un abonné se déplace; le téléphone enlevé d'une ligne est reporté sur une autre. Ces fréquents changements nécessitent une flexibilité dans le matériel qui n'est pas en rapport avec sa nature; ainsi, par exemple, ni les câbles ni leurs conduits ne peuvent être ni allongés ni facilement déplacés d'un endroit à un autre.

Il n'y a qu'une seule manière d'assurer au réseau cette latitude de matériel nécessaire pour répondre aux fréquents déplacements des abonnés, c'est de maintenir constamment une certaine marge dans toutes les parties du réseau.

Ce matériel inoccupé, les frais de son entretien, de dépréciation et les intérêts du capital qu'il représente sont nécessairement à la charge de la partie du réseau en activité et rapportant un revenu.

On soumet souvent à l'appréciation des autorités municipales de Londres des devis de système téléphonique basés sur des réseaux municipaux entièrement en activité et où chaque ligne fournit son revenu; mais il est de toute évidence que ces devis, établis par des personnes très peu au courant des systèmes téléphoniques des grandes villes, ne donnent qu'une idée fort erronée du coût de construction et d'installation des grands réseaux téléphoniques.

CHAPITRE IX

La Téléphonie en Angleterre.

La question téléphonique traverse actuellement, en Angleterre, une crise bien plus importante que celles, déjà pourtant nombreuses, qu'elle a eu à supporter.

La solution à intervenir est de savoir si le service doit à jamais être un monopole d'Etat, ou si des entreprises privées seront autorisées à le développer sur des bases vraiment commerciales.

La Téléphonie, victime dans tous les pays, d'une similitude qui n'est que superficielle, avec la Télégraphie, mais qui a cependant permis l'intervention officielle des gouvernements, a subi, de ce fait, partout en Europe, des influences qui ont nui considérablement à son développement normal; la télégra-

phie étant devenue monopole d'Etat, bien antérieurement à l'invention du téléphone, la similitude que l'on a appliquée à la Téléphonie devait forcément amener à ce qu'il en fut de même pour cette nouvelle invention.

La nation anglaise étant plus apte que celle des autres pays d'Europe à développer rapidement une industrie technique et mécanique (a technical and mechanical industry), il s'ensuit que les mauvais effets du contrôle officiel sont relativement plus importants en Angleterre que dans les autres pays. Les Anglais ont toujours été les premiers pour tout ce qui concerne les grands travaux industriels. Depuis bien des années, les chemins de fer, les ponts, les navires, les travaux du gaz, les travaux hydrauliques et l'établissement des câbles du monde entier, sont, pour ainsi dire, le produit du travail des ingénieurs et de l'industrie anglaise.

Et si une législation malheureuse ne lui avait pas imposé des restrictions, l'Angleterre aurait été de même à la tête des industries électriques. La Téléphonie aurait pris alors en Angleterre à peu près la même extension qu'en Amérique, son exploitation étant alors établie sur les mêmes bases de liberté. Mais le fait tout accidentel que la Télégraphie est d'invention antérieure à la Téléphonie, a été cause que cette nouvelle industrie n'a pu se développer d'une manière normale et dans les conditions commerciales ordinaires.

En effet, dès qu'apparut la Téléphonie, le gouvernement s'alarma pour son monopole télégraphique. Les tribunaux anglais déclarèrent que d'après les termes de la loi qui régit la Télégraphie, un téléphone était un télégraphe (seul un tribunal pouvait rendre un tel jugement); et il fut établi, la Direction Générale des Postes et Télégraphes ne voulant pas assumer la responsabilité du développement de ce nouveau service, que l'industrie privée pouvait en être chargée, à condition d'être au préalable autorisée par la Direction Générale des Postes et Télégraphes.

Des licences furent donc données en 1880 à des Compagnies particulières, consentant à courir les risques que comporte toujours une industrie nouvelle; et depuis, pour une cause ou pour une autre, ces Compagnies ont eu à subir des tracas continuels. Aux yeux de bien des personnes, leur péché capital paraît être le succès auquel, malgré toutes leurs difficultés, elles sont arrivées; car, en dépit de tout, elles ont réussi à faire de l'industrie téléphonique une grosse et lucrative affaire.

Les deux articles principaux des licences accordées, sujettes en outre à de nombreuses restrictions, étant :

1^o Que les Compagnies paieraient à la Direction Générale des Postes une royauté de 10 0/0 sur le montant total de leurs recettes.

2^o Que lesdites licences prendraient fin en 1911.

Le total des royautés payées par les Compagnies s'élevait au 31 mars 1904, à la somme énorme de £ 1.600.000 (ou 40.000.000 de francs).

Et actuellement, ces royautés s'élèvent annuellement à plus de £ 170.000 (ou 4.250.000 francs).

Ceci se traduisant naturellement par une taxe directe sur l'abonné téléphonique.

La somme produite ainsi va naturellement grossir le revenu du Service Postal, qui ne rend, par contre, aucun service, sous aucune forme, aux Compagnies tributaires.

Quoi qu'il en soit, ces licences, par suite de leur durée limitée, sont tout ce qu'il y a de plus néfaste pour l'industrie téléphonique; elles sont, au figuré, le spectre gouvernemental, planant continuellement, comme un oiseau de proie gigantesque, sur l'industrie téléphonique, toujours désireux de la dévorer, mais hésitant, quand même, à fondre définitivement sur sa proie.

L'industrie téléphonique ayant progressé, n'étant plus à l'état d'expériences, et les connaissances acquises permettant maintenant d'établir un matériel et des méthodes devant amener un développement général; ces licences temporaires mettent forcément obstacle à ce développement, car il est évident que les capitaux nécessaires à la construction annuelle de plusieurs centaines de milliers de lignes téléphoniques n'afflueront pas dans une affaire à existence limitée et diminuant progressivement.

Il y a d'autres raisons qui, indépendamment de la question de la licence à temps limité, ont restreint de beaucoup le développement de la Téléphonie en Angleterre. La principale, est l'impossibilité où se trouvent les Compagnies téléphoniques d'établir elles-mêmes les fils de leurs propres réseaux.

Sans fils, la Téléphonie devient impossible; néanmoins, les Compagnies téléphoniques sont à la merci de toutes les autorités locales du pays pour l'établissement de cette partie, pourtant si importante, des systèmes téléphoniques.

Quelques-unes de ces autorités allèrent jusqu'à empêcher une Compagnie de transformer son réseau et de faire les travaux nécessaires dans les rues, voulant ensuite appliquer, pour leur propre compte, les mêmes perfectionnements qu'elles avaient systématiquement refusé d'autoriser.

A Londres, le Conseil de Comté et la Corporation, (Conseil municipal) ont refusé avec persistance à la Compagnie téléphonique la permission de poser des conduits, bien qu'un système bien étendu de canalisation, soit une des parties essentielles d'un réseau téléphonique moderne; à moins que la Compagnie n'accepte de payer toute une série de redevances, fixées sans aucun égard au coût de production du service, qui auraient abouti certainement à une prompte faillite.

En dépit de toutes ces difficultés, des lourdes royautes imposées, de la paralysie partielle causée par l'autorisation à temps limité, des changements divers des gouvernements qui n'ont jamais aidé le service téléphonique, mais l'ont, au contraire, toujours harassé de difficultés; de l'opposition déraisonnable des Conseils de Comté et des Municipalités; enfin, en dépit de bien des critiques injustes et superficielles, le service téléphonique est arrivé, en Angleterre, par l'entreprise privée, à un développement plus étendu et plus général qu'il ne l'a fait dans aucun pays de l'Europe où le monopole gouvernemental est exercé, excepté, peut-être l'Allemagne.

En Allemagne le tarif téléphonique est assez bas, d'où un gros développement s'ensuit naturellement; mais la science de la téléphonie a été quelque peu négligée par les Allemands, et il en résulte un service assez médiocre. Il y a plus de téléphones à Londres que dans toute la France. Il y a un plus grand nombre de téléphones à Liverpool qu'à Vienne, à Manchester qu'à Buda-Pesth, il y en a plus dans quelques villes d'Angleterre que dans toute la Suisse. On doit toujours dire qu'en Suisse le développement du téléphone est très étendu, et quant au nombre de téléphones en service par nombre d'habitants, la Suisse est dans le premier rang des pays européens.

La Téléphonie a été plus activement développée dans certaines parties de la Suède et de la Norvège, que dans les Iles Britanniques, mais là encore, ce sont les Compagnies particulières qui ont été à la peine et à l'effort, et ce n'est que dernièrement que le contrôle du gouvernement a pris une forme active, et suivant son habitude, aux dépens du développement du système téléphonique. Les progrès de la Téléphonie en Amérique démontrent, de façon probante, l'extension que le service aurait prise en Angleterre, si les entreprises particulières avaient eu toute liberté d'agir, sans licences limitées, conflits officiels, ou obstacles municipaux.

A New-York, Brooklyn, Boston et Chicago, quatre cités ayant une superficie et une population approximativement égales à celles de Londres, il y a actuellement plus de 400,000 téléphones, c'est-à-dire, plus de téléphones que dans toute l'étendue des Iles Britanniques. Il a été démontré en Amérique qu'il est facile d'obtenir dans les villes et cités de toutes classes un développement téléphonique égal à 10 0/0 de la population; ce qui ferait donc pour l'Angleterre, 4.000.000 de téléphones. Mais l'esprit américain ne s'arrête pas à une moyenne téléphonique de 10 0/0 de la population. Des ingénieurs sérieux prévoient que le système téléphonique des grandes villes atteindra une moyenne de 15 à 20 0/0 de la population, et en considérant l'énorme augmentation annuelle des installations téléphoniques, leurs dires ne paraissent pas trop optimistes. En Amérique, il n'existe pas de monopole général du téléphone. Le gouvernement n'a jamais eu, non plus, le monopole du télégraphe, et selon toutes probabilités, ne l'aura jamais, car le goût très vif des Américains pour les entreprises individuelles est trop profondément enraciné pour permettre que le gouvernement établisse des monopoles sur les industries appelées à se perfectionner.

En raison du droit de propriété de certains brevets, il existera bien un moment un monopole téléphonique privé, mais il y a déjà longtemps que ces brevets sont expirés.

Les Compagnies téléphoniques sont nombreuses aux Etats-Unis, et dans certaines cités se font une concurrence active. Cependant, dans les villes les plus importantes, le service téléphonique a pris un développement rapide et général, sans avoir besoin d'être stimulé par la concurrence. Il est curieux de constater qu'en Angleterre, c'est le désir de protéger contre toute concurrence le monopole télégraphique

du gouvernement qui est la principale cause des empêchements que l'Etat a toujours mis au développement de l'industrie téléphonique.

Jusqu'à quel point la Téléphonie vient-elle en concurrence à la Télégraphie et quelle est, par contre, l'aide qu'elle lui apporte en contribuant à l'alimenter? Ce sont des questions à débattre.

Les rapports du Post-Office établissent que le trafic télégraphique augmente régulièrement et cela malgré la présence du téléphone.

Il est certain que pour les villes, le service téléphonique fait une concurrence directe au télégraphe, car personne n'enverrait un télégramme local si tout le monde avait le téléphone. Mais pour les longues distances, le genre d'affaires étant différent, la compétition n'est pas si directe, et bien au contraire la Téléphonie alimente activement la Télégraphie. Mais le fait principal et qui semble avoir été perdu de vue, dans les efforts faits pour protéger le télégraphe en étranglant le téléphone, c'est que l'industrie téléphonique est inévitablement appelée à prendre une extension de beaucoup plus importante que la télégraphie. En Angleterre, les capitaux placés actuellement dans les systèmes téléphoniques, représentent déjà environ la moitié du capital général des télégraphes.

Aux Etats-Unis, où le développement de l'industrie téléphonique est exempt de toute restriction, le total des capitaux des Compagnies téléphoniques, est déjà de beaucoup supérieur au total réuni des Compagnies télégraphiques.

En Angleterre, le développement du service téléphonique, proportionnellement à ses possibilités et aux demandes du public, qui réclame un service général et efficace, nécessitera une dépense annuelle de plusieurs millions de livres pour la construction de nouveaux systèmes téléphoniques, et cela pendant plusieurs années; 4 millions de téléphones coûteront 100 millions sterling (2,500,000,000 francs) plus ou moins.

Dans le but de protéger la Télégraphie qui a atteint toute sa croissance, le gouvernement a empêché son plus jeune frère, ce géant qu'est la Téléphonie, de se développer, et en ceci, il a fait preuve de myopie. La proposition actuelle est de reconnaître ce jeune frère comme étant de la famille du gouvernement, et de lui faire, en conséquence, endosser la livrée officielle.

Mais, une fois cette livrée endossée, est-il vraisemblable que le libre développement de la Téléphonie deviendra possible en Angleterre, quand c'est justement ce manque de liberté et, par conséquent de progrès, qui a toujours été jusqu'ici le reproche adressé à la Téléphonie anglaise?

Tous ceux qui ont quelque expérience des méthodes en affaires du gouvernement peuvent répondre à cette question.

On peut arguer que le service télégraphique est bon marché et efficace. Il est certain que ce service est vraiment bon marché, et en général efficace, quoique cette efficacité pourrait être plus grande encore, mais son bon marché n'est que factice.

L'année dernière, les dépenses excédaient le re-

venu de £ 600.000 (15.000.000 francs), sans compter l'intérêt du capital.

Et si le service téléphonique venait à être établi dans les mêmes conditions que le service télégraphique, c'est-à-dire, sans avoir égard aux résultats financiers, les pertes qui résulteraient de ces deux services suffiraient à annuler, en très peu de temps, les beaux profits que donne actuellement le service postal.

Le Trésor envisagera naturellement cette éventualité avec horreur, et pour l'éloigner, le vrai maître du P. O. étant le Trésor, restreindra, naturellement aussi le développement technique aussi bien que le développement général du service téléphonique.

Et c'est là qu'est le véritable danger pour l'avenir de l'industrie téléphonique en Angleterre.

On peut très bien raisonner que puisque le service téléphonique donne actuellement des profits, il n'y a aucune raison de craindre qu'entre les mains du gouvernement il ne cause des pertes.

Mais l'administration bureaucratique, et une direction commerciale sont deux choses très différentes, et de ces deux, la direction commerciale est de beaucoup la plus économique et la plus efficace.

On peut donner de nombreux exemples, en commençant par les cuirassés, d'entreprises conduites plus économiquement par des particuliers que par l'Etat.

En dehors, toutefois, de ce point, qui est pourtant très important dans une grosse industrie, considérons quels sont les deux principaux reproches que l'opinion publique maintient à l'égard du *statu quo* du service téléphonique :

- 1^o C'est que les tarifs sont trop élevés;
- 2^o Que le service n'est pas suffisamment développé.

Et on suppose qu'une direction administrative pourrait peut-être remédier à cet état de choses!

Car, pour répondre à ces espérances, le service téléphonique de l'Etat se verrait dans l'obligation de brûler la chandelle par les deux bouts, c'est-à-dire de diminuer les tarifs et de dépenser des millions pour réorganiser et développer le système.

Il est certain qu'en procédant ainsi, ce sera la chose du monde la plus facile, que de changer le profit actuel, qui n'est pas énorme, en une perte annuelle qui sera vraiment, elle, énorme.

Il faut aussi se rappeler que les systèmes téléphoniques actuellement administrés par l'Etat ne lui ont jamais rapporté un sou; les lignes à grande distance, le réseau de Londres, et les réseaux des provinces, travaillent tous à perte.

Nous pourrions, à juste titre, terminer ce chapitre en citant un passage de cet ouvrage si curieux, *l'Autobiographie*, d'Herbert Spencer.

En parlant justement du contrôle de l'Etat et de la législation excessive, il dit :

... « Encore, pourquoi espérons-nous que dans des « nouvelles expériences, l'influence de l'Etat nous « donnera de bons résultats, quand dans les anciennes, cette même influence a produit de si tristes « bêtues? »

« Pourquoi l'organisation de la Défense nationale « et l'Administration de la Justice, produisant de si

« mauvais résultats que des plaintes bruyantes se font entendre journellement, sommes-nous désireux d'avoir d'autres organisations du même type? « Et réciproquement, puisque les entreprises privées ont transformé le pays, construit des villes, établi les moyens de communication, et, en général, développé tous les éléments de civilisation, pourquoi aurions-nous de la répugnance à leur confier l'avancement des progrès ultérieurs?

« Nous faisons donc ainsi peu de cas du serviteur bon et fidèle, et protégeons, au contraire, le serviteur inutile, dont les dix talents n'en rapportent qu'un seul. »

CHAPITRE X

Des possibilités futures

Il semble tout au moins probable que, malgré tous les désavantages qu'une étude sérieuse a révélés comme étant inhérents à ce contrôle, le service téléphonique en Angleterre devra être soumis au contrôle du gouvernement.

Il faudra alors que le public anglais exige du gouvernement l'exécution des promesses tacites justifiant le transfert du service; c'est-à-dire, un téléphone très largement développé, bon marché et efficace. Pour accomplir ces réformes, il faudrait une révolution dans les méthodes de l'Administration et du Trésor, laquelle, il est fort à craindre, n'aura jamais lieu.

Pour obtenir le développement d'une industrie technique et progressive telle que le service téléphonique, il faut une direction entreprenante et toujours sur l'alerte. Les grands problèmes et les détails techniques et administratifs de la Téléphonie diffèrent entièrement de ceux de la Télégraphie et ne peuvent s'apprendre en un jour.

Tout dernièrement, dans un discours, l'éminent directeur d'une Compagnie téléphonique américaine, montra, avec humour, la nature progressive de l'industrie téléphonique, en disant que suivant lui, il était impossible à un homme s'occupant de Téléphonie, de prendre de longues vacances, de crainte qu'à son retour il ne se trouve plus au courant de son affaire.

Il n'est donc guère possible que l'avenir de la Téléphonie soit brillant en Angleterre, à moins que l'Etat n'organise un département spécial pour la Téléphonie et ne le libère, autant que possible, du contrôle et de l'influence du Trésor. Mais peut-on espérer que le Trésor renoncera jamais à des droits qui lui sont si chers, et grâce auxquels il dirige chaque détail, si mesquin soit-il, et perpétue ainsi la routine mortelle et dévastatrice?

Il est donc fort probable que sous l'influence du gouvernement, le service téléphonique de l'Angleterre tombera éventuellement au même niveau d'activité en fait de développement et d'insuffisance

technique qui caractérisent la Téléphonie gouvernementale du Continent.

La question « dépenses » arrêtera le développement du service et son amélioration technique, et le mécontentement du public sera tenu en échec par les explications laborieuses données au Parlement, explications, naturellement, n'expliquant rien du tout.

A Paris, la Téléphonie, qui n'a fait, depuis très longtemps aucun progrès, soit en développement, soit en technique, suscite actuellement un sentiment qui est voisin de l'émeute.

Il y a quinze ans, le gouvernement français acheta la Téléphonie à la Compagnie française qui la détenait et promit de faire monts et merveilles, c'est-à-dire, de donner au public un service bon marché et efficace. Mais il résulta de cet arrangement, que le système téléphonique de Paris est devenu proverbial parmi les ingénieurs pour son insuffisance et son antiquité, et qu'il cause une exaspération quotidienne aux Parisiens forcés de s'en servir.

Il est possible que, pour certaines choses, nous fassions mieux que les Français, mais on ne peut nier que la tendance de tous les fonctionnaires, qu'ils appartiennent, soit aux gouvernements, soit aux municipalités, est de toujours empêcher que les améliorations destinées à se substituer au matériel dont ils ont la charge, ne s'y introduisent. Il est vrai, que les directeurs des Compagnies privées, ne sont pas toujours exempts de cette tendance, mais ils n'en font pas une religion comme les fonctionnaires. Je n'ai aucunement l'intention de m'attirer le reproche de ne faire que des critiques. Après avoir montré ce qui ne doit pas être, voyons maintenant ce qui devrait être. Deux mesures, très simples, sont nécessaires au bien ultime de la Téléphonie en Angleterre.

1^o L'abolition légale de la licence du gouvernement et naturellement aussi de la royauté.

Ceci pourrait se faire très facilement par un acte de quelques mots, déclarant que la Téléphonie n'est pas la Télégraphie, malgré l'affirmation contraire de tous les actes passés antérieurement;

2^o Un acte qui déclarerait illégal, après une certaine date, le tarif forfaitaire, dans toutes les villes de 50.000 habitants, par exemple.

Ces mesures détruirait ainsi la paralysie causée par l'autorisation temporaire et l'exaction injuste de la royauté de 10 0/0, et rendraient obligatoire le système du tarif par message, lequel, ainsi que nous l'avons démontré, est de tous les systèmes des tarifs téléphoniques, le plus pratique et le plus utile.

De cette manière, les entreprises privées trouveraient toutes les portes grandes ouvertes.

Des nouvelles Compagnies surgiraient partout et développeraient les districts, qui actuellement ne le sont pas, ou le sont mal, et la Téléphonie entrerait ainsi dans une nouvelle ère de progrès. En Amérique, depuis l'expiration des patentés téléphoniques primitives, de grands progrès ont été réalisés par les nouvelles Compagnies téléphoniques, qui se sont organisées de manière à étendre les avantages de la Téléphonie jusqu'aux districts ruraux. Comme il

était facile à prévoir, ce qu'on appelle en Amérique « le service téléphonique des Fermiers » est actuellement une branche distincte et très populaire du service téléphonique.

Et si le libre commerce existait en Angleterre, il y aurait de même dans ce pays, de nombreuses occasions de faire comme a fait l'Amérique.

Ainsi que cela s'est produit assez généralement en Amérique, il est probable qu'une concurrence très active s'élèverait dans certaines villes, et cette concurrence, bien que le service téléphonique s'y prête moins peut-être que tous les autres services, ne produirait pas de mal sans cependant qu'il en résulte un peu de bien. Toute concurrence contribuant au développement du service a son efficacité, en donnant de plus en plus au public l'habitude du téléphone.

Il est certain que dans l'avenir, un système téléphonique unique et uniforme donnera au public les meilleurs résultats, mais en attendant qu'on tombe d'accord sur les moyens de l'obtenir, les entreprises privées se feront concurrence aussi bien en téléphonie que dans n'importe quelle autre industrie, où elles croiront voir la chance d'un profit convenable.

Le mécontentement public causé par les tarifs téléphoniques disparaîtrait bien vite, si le tarif forfaitaire était aboli et le tarif par message établi à l'exclusion de toute autre, joint à un service efficace et au libre développement de l'industrie téléphonique.

L'équité du principe de tarifer le message s'impose au bon sens de la majorité de ceux qui se servent du téléphone. Il ne serait certainement pas pratique d'abolir d'un seul coup les tarifs forfaits actuellement en usage; on risquerait de soulever ainsi un grand mécontentement. Mais on pourrait décider qu'à partir d'une certaine date les contrats forfaits venant à expiration seraient remplacés par de nouveaux contrats établis sur la base du tarif-message. Le changement se ferait ainsi graduellement et presque sans froissement. Le système de tarifer le message établi scientifiquement, répond également, systématiquement, aux besoins des abonnés ayant un gros service, aussi bien qu'à ceux n'en ayant qu'un petit.

Le petit abonné a la quantité de service qui lui est nécessaire basé sur un tarif d'accord avec ses moyens; et le gros abonné ayant des facilités lui permettant de distribuer son trafic téléphonique de façon plus effective, admettra généralement que le perfectionnement vaut bien la dépense qu'il nécessite.

En écartant les restrictions qui pèsent actuellement sur l'industrie téléphonique, on assurerait certainement un très grand développement à ce service, dont bénéficierait forcément l'industrie générale de toute l'Angleterre. Une nouvelle vie s'ensuivrait alors pour l'industrie de la Téléphonie anglaise.

Les entreprises privées manufacturières et l'effort inventif seraient forcément stimulés par le nombre toujours grossissant des demandes d'appareils et de matériel téléphoniques, et le commerce du matériel téléphonique pour les colonies et les pays étrangers qui alimente tous les autres marchés, à l'exception de ceux des îles Britanniques, pourrait, dans une certaine mesure, être capturé par l'Angleterre.

Il est triste de constater de quelle manière l'influence de l'Etat et la sur-législation ont étranglé les industries électriques en Angleterre.

Les câbles sous-marins forment la seule branche des industries électriques qui leur aient échappé et il est à présumer que cela tient uniquement à ce que les câbles se posent au fond de la mer et non sur le sol anglais. C'est encore la législation qui a réprimé les industries d'éclairage et de tractions électriques de telle façon que les usines électriques des autres pays nous ont de beaucoup dépassés.

C'est le monopole télégraphique de l'Etat qui a empêché toute invention et toute entreprise manufacturière de la Télégraphie en Angleterre, et maintenant on veut que la Téléphonie suive dans cette voie la Télégraphie, constituant ainsi un immense monopole de l'électricité, sous le contrôle de l'Etat, à la porte duquel les futurs inventeurs frapperont certainement en vain.

(Fin)

HERBERT LAWS WEBB.

Nous terminons aujourd'hui la publication de la traduction de l'ouvrage de M. Webb. Dans un de nos prochains numéros, nous commencerons la publication des Rapports spécialement établis par notre Ingénieur-Conseil pour notre Association et relatifs au fonctionnement du Téléphone en France et à l'Etranger.

LA RÉDACTION.

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité, dont la création a été décidée il y a quelque temps par le Conseil d'administration, va être adressée, presqu'en même temps que notre *Bulletin*, à tous ceux de nos adhérents que ne l'auraient pas encore reçue.

Cette carte d'identité, qui leur sera très utile, comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier
(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association. Nous pouvons offrir gracieusement à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité, à la

PHOTOGRAPHIE D'ART
ANTHONY'S
44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)
GARE SAINT-LAZARE
Téléphone 322.85

Le Secrétaire de la Rédaction : S. SLUSE. — Le Gérant : F. SEGOND.

*Imp. Bourse de Com. (Bivort), 33, r. J.-J.-Rousseau, Paris.
TIRAGE CERTIFIÉ : 10.000 EXEMPLAIRES.*

DERNIÈRE HEURE

Au moment de commencer la distribution du *Bulletin* de février, nous apprenons le succès considérable remporté par Me Henri Talamon, Président de la Commission Judiciaire de l'Association dans l'affaire Belloche.

On sait que l'Administration s'était pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour de Paris refusant de reconnaître aux demoiselles du téléphone la qualité de *citoyens chargés d'un service public* et acquittant M. Belloche inculpé d'outrages envers des fonctionnaires publics, délit prévu par l'art. 224 du Code pénal.

L'*Association des Abonnés au Téléphone*, fondée pour **défendre les droits et intérêts des Abonnés**, avait donc le devoir de prendre à sa charge la défense de M. Belloche devant la Cour de Cassation et elle avait chargé Me Talamon de ce procès de principe.

La Cour de Cassation vient de déclarer irrecevable le pourvoi de l'Administration et a confirmé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Les demoiselles du téléphone ne sont donc pas des fonctionnaires, mais simplement des agents de gestion. Ce fut toujours du reste notre théorie.

Outre que cet arrêt de la Cour suprême fixe un point de droit des plus intéressants, il constitue en même temps un nouvel exemple des résultats que peuvent obtenir, en se liguant, les Abonnés, et des efforts que continuera à faire l'Association dans leur intérêt général.

L'ASSOCIATION.

